



**HAL**  
open science

# Le petit patrimoine bâti : préserver le paysage culturel et architectural du territoire du Grand Cahors

Élise Haroche

► **To cite this version:**

Élise Haroche. Le petit patrimoine bâti : préserver le paysage culturel et architectural du territoire du Grand Cahors. Sciences agricoles. 2016. dumas-01375370

**HAL Id: dumas-01375370**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01375370>**

Submitted on 3 Oct 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Année universitaire : 2015-2016

Spécialité:

Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Ingénierie des territoires

### Mémoire de fin d'études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

# Le petit patrimoine bâti, Préserver le paysage culturel et architectural du territoire du Grand Cahors

Par : Elise HAROCHE



**Soutenu à Angers le 9 septembre 2016**

**Devant le jury composé de :**

Président : Mme Laure Beaudet

Autres membres du jury (Nom, Qualité)

Maître de stage : Mme Alexandra Raybaud

Enseignant référent : Mme Nathalie Carcaud

*Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST*

# Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

## Confidentialité

Non  Oui si oui :  1 an  5 ans  10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible <sup>(1)</sup>.

Date et signature du maître de stage <sup>(2)</sup> :



**A la fin de la période de confidentialité**, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

## Droits d'auteur

L'auteur <sup>(3)</sup> Nom Prénom HAROCHE ELISE

autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui  Non

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement <sup>(4)</sup>

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

(Facultatif)  accepte de placer son mémoire sous licence Creative commons CC-BY-NC-Nd (voir Guide du mémoire Chap 1.4 page 6)

Date et signature de l'auteur : 14/09/2016



## Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui  Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement <sup>(4)</sup>

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'enseignant :

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3).Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

## Table des matières

### Sommaire

#### Introduction

I.	Le petit patrimoine, un élément du paysage du Grand Cahors .....	3
1.	Le Quercy, un paysage de pierres .....	3
2.	Un patrimoine reconnu mais menacé.....	7
3.	Un vecteur de dynamisme pour le territoire .....	9
II.	Le petit patrimoine : divers acteurs, divers actions, divers points de vue .....	12
1.	De multiples acteurs.....	12
2.	Les actions de valorisation du petit patrimoine : le dilemme conserver/transformer. 19	
3.	La valorisation artistique, révéler le petit patrimoine autrement .....	24
III.	Le petit patrimoine pour le paysage de demain .....	26
1.	Au-delà de l'objet, le paysage.....	26
2.	Bioclimatique avant le mot : le patrimoine rural, le mode d'habitat durable de demain .....	28
3.	Une source d'inspiration pour l'architecture et l'urbanisme de demain.....	29

#### Conclusion

## **Remerciements**

Merci à Alexandra Raybaud, pour son encadrement patient lors de mon stage en bureau d'étude, ainsi que pour son accompagnement, son attention et ses conseils avisés pour la rédaction de ce mémoire.

Merci à l'équipe Citadia et Even Conseil de l'agence de Montauban de m'avoir accueillie durant ces 6 mois de stage, ainsi que pour le travail fourni sur le territoire du Grand Cahors, sur lequel j'ai pu m'appuyer pour l'écriture du mémoire.

Merci à Monsieur Mathieu Larribe, directeur du CAUE, pour son écoute, son attention et son aide, ainsi qu'à Madame Catherine David.

Merci à Monsieur Jean-Pierre Vermande, pour sa passion, sa pédagogie et son entrain

Merci à Monsieur Nils Brunet (Directeur adjoint en charge du développement, de l'aménagement et de la culture du PNR des Causses du Quercy), pour les informations et la documentation, ainsi qu'à Monsieur Emmanuel Carrere (Animateur architecture et patrimoine, service patrimoine de la ville de Cahors).

## Glossaire et liste des abréviations

DEFINITIONS :

### **Patrimoine :**

Ce qui est considéré comme l'héritage commun d'un groupe (Larousse)

### **Patrimoine Vernaculaire :**

Un bâtiment vernaculaire appartient à un ensemble de bâtiments caractéristiques d'une certaine région à une certaine époque (Simplification de la définition de Christian Lasseur dans « Essai de définition de l'architecture vernaculaire »)

Ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes. C'est le cas des bornes historiques, canaux d'irrigation, chapelles, croix de chemin, fontaines, fours à pain, lavoirs, moulins, oratoires, ponts ruraux, ... Appelé aussi petit patrimoine. (Définition proposée par Vieilles maisons de France).

### **Caselle :**

Cabane de pierres sèches, de plan circulaire ou carré, dotée d'une entrée susceptible de recevoir une porte. Leur toit est constitué d'une voûte en encorbellement (ensemble d'assises concentriques de pierres) et d'une couverture de lauzes obtenue d'après le même procédé. (Définition de Roger Sénat dans l'ouvrage Caselles du Quercy).

### **CAUE :**

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une **mission d'intérêt public**, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public. (Définition FNCAUE).

### **Land Art :**

Création artistique in situ, généralement éphémère, utilisant des matériaux issus de la nature.

### **Eco Construction :**

« Eco-construire » ou « éco-rénover » équivaut aujourd'hui à atteindre une haute performance sur plusieurs cibles touchant à l'environnement, au confort et la santé des occupants d'un bâtiment, en particulier la préservation des ressources énergétiques (matières premières, eau), la lutte contre le changement climatique, la réduction des déchets et de la pollution, la qualité de l'air intérieur, le confort des occupants (acoustique, visuel), la qualité environnementale et sanitaire des produits de construction. (Définition du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer).

## **ABREVIATIONS :**

**CAUE :** Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement

**Label VPAH :** Ville et Pays d'Art et d'Histoire

**CIAP :** Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

**SCoT :** Schéma de Cohérence Territorial

**SCoT CSL :** Schéma de Cohérence Territorial du territoire Cahors Sud du Lot

**PLU(i) :** Plan Local d'urbanisme (intercommunal)

**EIE :** Etat Initial de l'Environnement

**PADD :** Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**DOO :** Document d'Orientations et d'Objectifs

**OAP :** Orientations d'Aménagement et de programmation

**PNR :** Parc Naturel Régional

**PNRCQ :** Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

**MH :** Monument historique

**ABF :** Architecte des bâtiments de France

## **Liste des annexes :**

**Annexe I :** CAHORS ET LE LOT AU SEIN DE LA PROVINCE DU QUERCY

**Annexe II :** LE RESEAU VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE EN FRANCE

**Annexe III :** LE PATRIMOINE PROTEGE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND CAHORS  
PAR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

**Annexe IV:** LES SITES PROTEGES PAR INSCRIPTION ET CLASSEMENT SUR LE  
TERRITOIRE DU GRAND CAHORS.

**Annexe V :** EXTRAITS DE REGLEMENTS DE DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE  
TERRITOIRE DU GRAND CAHORS

**Annexe VI :** EXTRAITS DE LA CHARTE 2012-2024 DU PNR DES CAUSSES DU  
QUERCY CONCERNANT OU POUVANT CONCERNER LE PETIT PATRIMOINE BATI

**Annexe VII:** LES SUBVENTIONS DU FONDS DENIEUL

**Annexe VIII :** TYPOLOGIE DES VILLAGES DU TERRITOIRE



## **Liste des illustrations :**

**Fig.1 :** Le territoire du Grand Cahors : localisation et communes de l'agglomération

**Fig.2 :** Les régions naturelles du Quercy, géologie et relief.

**Fig.3 :** Schéma d'un relief au modelé karstique

**Fig.4 :** La loge du Frau, loge restaurée dans le cadre d'une animation proposée par les Espaces Naturels Sensibles

**Fig.5 :** Une caselle a Catus

**Fig.6 :** Constructions en pierres sèches sur le territoire du Grand Cahors

**Fig.7 :** Le petit patrimoine sur le territoire du Grand Cahors, d'après les données disponibles chez EVEN CONSEIL

**Fig.8 :** Evolution des paysages de la campagne de Cahors : enrichissement et érosion du patrimoine bâti agricole

**Fig.9 :** Randonnée patrimoine aux Junies proposée par l'office du tourisme du Grand Cahors

**Fig.10 :** Le logo du Label VPAH

**Fig.11 :** Petit patrimoine couvert par des servitudes d'utilité publique de protection du patrimoine

**Fig.12 :** Planche photo du patrimoine vernaculaire sur le territoire du SCoT Cahors Sud du Lot

**Fig.13 :** Pigeonnier à Cahors après travaux de restauration subventionnés par le Fonds Denieul

**Fig.14 :** Four à pain à Poncirq après travaux de restauration subventionnés par le Fonds Denieul

**Fig.15 :** Elément de patrimoine présenté dans l'appel à projet

**Fig.16 :** Elément de patrimoine ayant retrouvé un usage

**Fig.17 :** A Crayssac, la maison rurale en ruine a été détruite pour laisser la place à un garage

**Fig.18 :** A Cabrerets, la comparaison des deux prises de vue montre la destruction de la petite construction en pierres sèches, probablement à la faveur de l'aménagement de la route.

**Fig.19 :** Extrait de l'exercice pédagogique « Paysage et projet de territoire » de l'école de Bordeaux : Paysage et SCoT Bergeracois, contribution à l'élaboration d'un projet de territoire.

**Fig.20 :** Exemple de valorisation de fontaine par l'association Tous Land Artistes

**Fig.21 :** Implantation et comportement thermique

**Fig.22 :** Comparaison du fonctionnement thermique, bâti ancien / bâti moderne

*Fig.23 :* Une maison sur le causse

**Fig.24 :** Maison privée à Pradines

**Fig.25 :** Typologie des villes et villages du territoire

**Fig.26 :** S'inspirer des formes anciennes

## **Avant-propos :**

Le bureau d'études où j'ai effectué mon stage de fin d'études, EVEN CONSEIL, est la branche spécialisée dans l'environnement de CITADIA CONSEIL, qui a pour vocation l'écriture de documents d'urbanisme : SCOT, PLU, PLUi, Carte Communale, ...

La société a été créée en 1997, pour « faire de l'urbanisme autrement ». Les différentes filières qui composent Citadia en font un bureau d'études pluridisciplinaire, adaptés aux enjeux urbains actuels.

Pour accompagner les projets d'urbanisme d'une démarche environnementale, dans une logique de développement durable a été lancée en 2008 la filière EVEN, composée de différents spécialistes de l'environnement. Sont ainsi couverts, lors des études, tous les thèmes environnementaux liés à l'urbanisme : biodiversité et trame verte et bleue, paysage et patrimoine, ressources en eau, énergies, déchets, risques et nuisances.

EVEN participe essentiellement à la rédaction du diagnostic des documents d'urbanisme, qui correspond au chapitre II du rapport de présentation : L'Etat Initial de l'Environnement (EIE), ainsi qu'à l'évaluation environnementale des pièces produites.

En avril, j'ai intégré l'agence de Montauban, en tant que stagiaire ingénieur paysagiste. J'ai pu suivre au long de ces 6 mois de stages diverses missions, m'attachant en grande majorité à la rédaction de l'EIE. J'ai pu travailler sur les différentes parties de ce chapitre, citées précédemment, ce qui a été très formateur et a constitué une ouverture supplémentaire à ma formation de paysagiste.

J'ai participé à la rédaction majoritairement de PLUi, de quelques SCoT et plus rarement et toujours ponctuellement de documents d'urbanisme communaux : PLU, Carte Communale.

J'ai aussi pu travailler sur la présentation d'inventaire Loi Paysage, relevant des éléments patrimoniaux d'intérêt non protégés, notamment sur les communes de Capdenac-Gare (12) et Argelès-sur-Mer (66).

J'ai remarqué, par ce travail de diagnostic et par la lecture des différents documents produits à l'agence, que le petit patrimoine est toujours présent au sein des documents d'urbanisme, mais de façon discrète et assez ponctuelle. C'est cependant une problématique qui gagne de l'ampleur, grâce à la mise en place en 1993 de la Loi Paysage, qui permet l'identification d'éléments patrimoniaux (bâties et végétaux) d'intérêt, puis par la Loi Alur, qui vient préciser cette mesure, en distinguant éléments bâtis et éléments végétaux.

J'ai voulu alors m'intéresser aux actions concrètes de protection et de valorisation de ce patrimoine de proximité, si discret, si méconnu.

Au cours de mon stage, j'ai contribué à la rédaction de :

Corrections sur la partie paysage de l'EIE du SCoT du Pays Ruffécois (16)

PLUi Vère Grésigné et Pays Salvagnacois (81), différentes parties + réalisation d'un circuit paysage sur le terrain avec les élus et d'un carnet de bord pour ce circuit.

PLUi Vic Montaner (65), partie paysage

PLUi Val d'Adour Madiranaise (65), partie paysage

SCoT Piémont Pays des Nestes (65), différentes parties

PLUi Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (15) : différentes parties, principalement paysage

Présentation Inventaire Loi Paysage Capdenac-Gare (12)

Présentation Inventaire Loi Paysage Argelès-sur-Mer (66)

PLUi Grand Cahors (46), partie paysage essentiellement

Carte communale de Casteide-Doat (65) : partie paysage

Corrections sur la partie paysage de l'EIE du PLUi de la Ténarèze (32)

Evaluation paysagère de sites de projets sur Toulouse Métropole (31)

Introduction :

*« Nous n'héritons pas la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »,*

Antoine de Saint-Exupéry

Transmettre aux suivants ce que nous avons hérité de nos ancêtres, de la lente évolution des paysages, des mœurs et des cultures s'affirme comme un devoir vis-à-vis des générations futures. Un bien précieux à préserver, parce qu'il définit notre identité et que l'on nomme patrimoine, un devoir qui s'inscrit dans une logique de développement durable.

Ce n'est pas pour autant, et ne doit pas être, un vecteur de communautarisme, valoriser son patrimoine, c'est mettre en avant son territoire pour l'ouvrir aux autres. C'est communiquer sur ses origines, échanger des idées.

L'héritage commun qui constitue le patrimoine d'un territoire est très divers. A la fois matériel et immatériel.

Le paysage lui-même, étant issu de l'occupation des sols et de la culture de la terre par l'homme fait patrimoine, aussi parce qu'il est l'écrin du patrimoine bâti, monumental et ordinaire.

Au sein du patrimoine bâti, le patrimoine vernaculaire composé d'éléments modestes d'architecture rurale est le témoin le plus fidèle des modes de vie et des savoir-faire passés. En cela, il constitue une donnée historique précieuse.

Le territoire de l'agglomération cadurcienne est particulièrement riche en patrimoine. Les premiers éléments archéologiques d'intérêt remontent au temps des dinosaures. A Crayssac, des traces de pas ont été laissées sur une ancienne plage, appelée aujourd'hui « plage aux ptérosaures ». Les temps préhistoriques et protohistoriques sont largement représentés, sans parler du Moyen-Age, qui vit naître la quasi-totalité des villages du territoire. C'est à cette époque que Cahors se développe et que s'érige la plupart des monuments qui font aujourd'hui la renommée de sa région : le pont Valentré, Saint Cirq Lapopie, ...

Devant ce patrimoine renommé, on peut se demander quelle place tient le petit patrimoine du territoire, qui à lui seul constitue une richesse non négligeable et pourtant méconnue.

Le premier problème du petit patrimoine réside dans le fait qu'il n'existe pas de définition officielle.

Selon les auteurs, les termes varient. Dans le Lot, les trois grandes institutions qui œuvrent pour le petit patrimoine du territoire ont une vision différente: le Département, le PNR et le CAUE ont des définitions, qui bien sûr se recoupent, mais avec un gradient de rigueur décroissant.

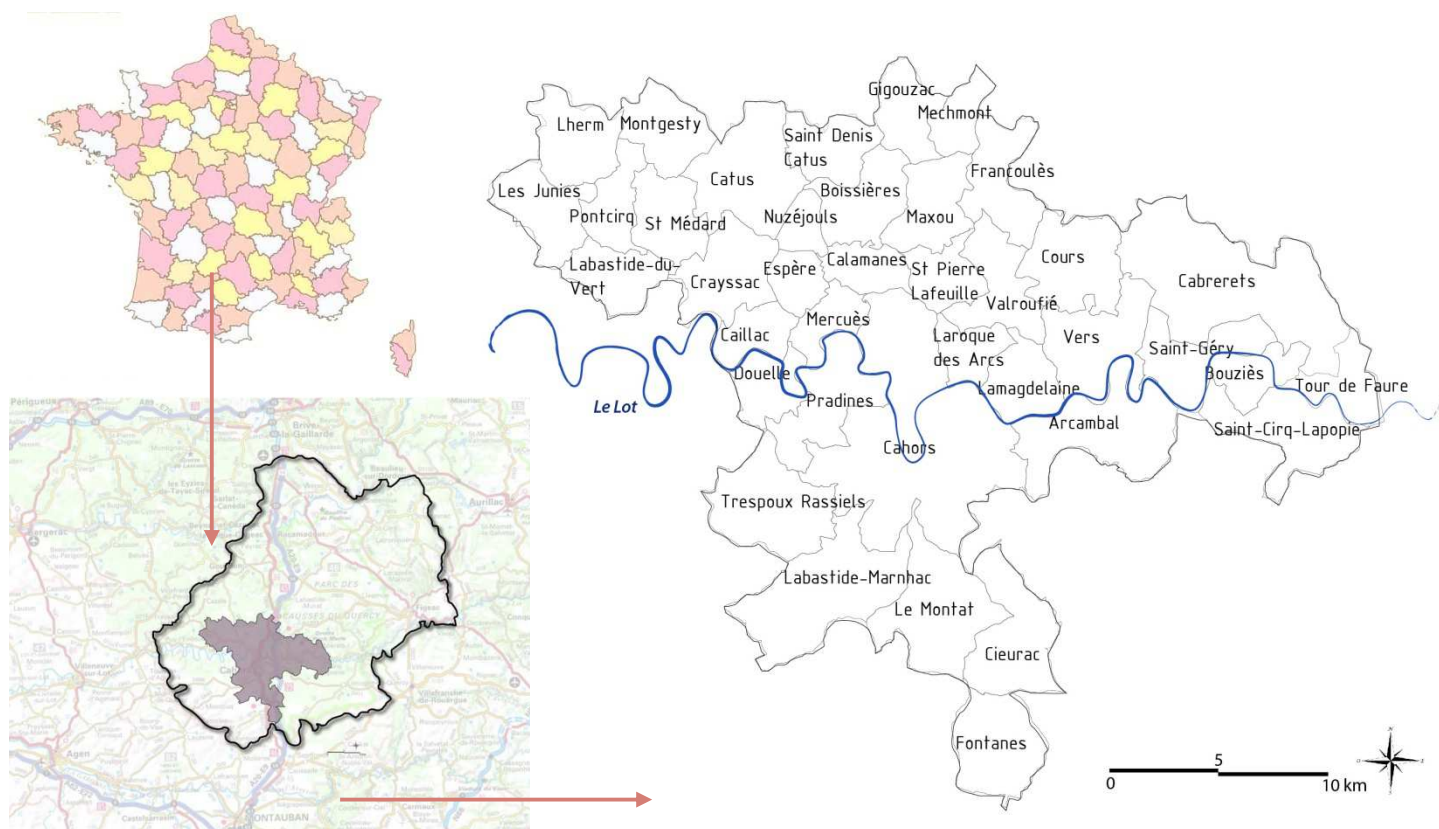
Dans cette étude, nous adopterons la posture du CAUE, qui en a la conception la plus large. Selon ces professionnels de l'aménagement du territoire, tout élément de bâti ancien (non

protégé) lié à l'appropriation locale, qu'il soit domestique, religieux, agropastoral, ou lié à l'aménagement agricole, qu'il ait conservé ou retrouvé un usage ou non, fait le petit patrimoine.

Nous utiliserons également le terme de patrimoine vernaculaire, qui a un sens proche, sinon équivalent à celui de petit patrimoine. Vieilles Maisons de France le définit comme « *l'ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes* » [2.1].

On parle également de « patrimoine de proximité » ou « patrimoine ordinaire »

Nous verrons premièrement quelle est la place du petit patrimoine dans le paysage actuel du Grand Cahors, ensuite quelles sont les actions menées en faveur de ce petit patrimoine et pour finir nous nous demanderons quels apports nous pouvons tirer du petit patrimoine pour construire le paysage cadurcien de demain.



**Fig.1:** Le territoire du Grand Cahors : localisation et communes de l'agglomération

Sources : Geoportail, E. Haroche

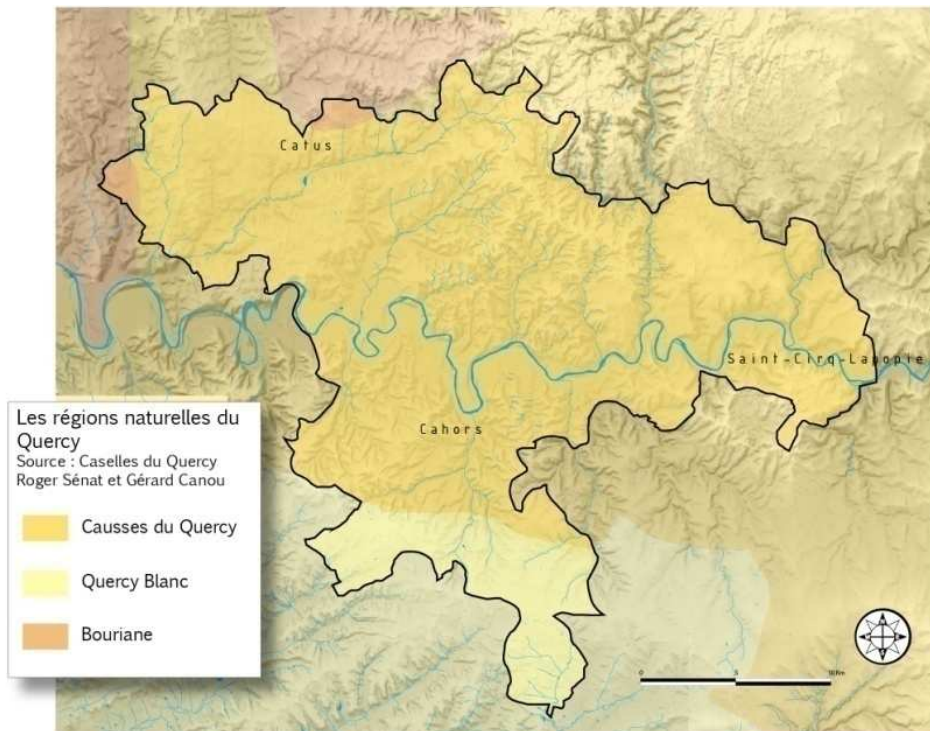


## I. Le petit patrimoine, un élément du paysage du Grand Cahors

### 1. Le Quercy, un paysage de pierres

Le territoire de l'agglomération de Cahors se situe au sud du département du Lot, qui correspond à la majeure partie de l'ancien pays « Quercy » (Annexe I).

Il repose sur un **terrain calcaire**, mis en place pour sa plus grande partie à l'ère secondaire, principalement au jurassique supérieur (fig. 2). De ce sous-sol solide et perméable est né un relief particulier, au **modelé karstique** (fig.3), où la pierre affleure et domine.



**Causse du Quercy** : calcaires jurassiques

**Quercy Blanc** : Calcaires lacustres et argiles marneuses

**Bouriane** : sables et argiles

*Fig.2: Les régions naturelles du Quercy, géologie et relief.*

Source des données : Caselles du Quercy, Roger Sénat, Gérard Canou, carte : E.H

### Géographie du modelé karstique

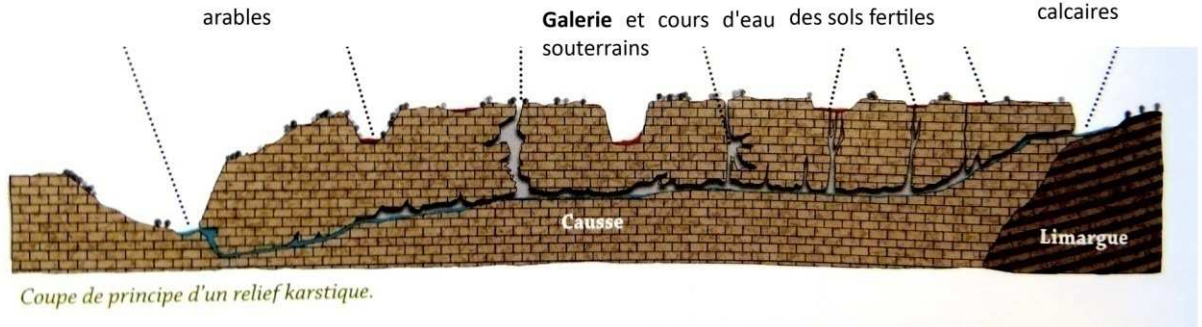
**Résurgence** : les eaux réapparaissent dans les vallées

**Vallée sèche (combe)**: laissée par un ancien cours d'eau - terres arables

**Gouffre (igüe)**: puits naturels conduisant à des cavités souterraines

**Dolines (cloups)** : dépressions circulaires fermées où s'accroissent des sols fertiles

**Perte** : le cours d'eau s'engouffre dans les couches calcaires



*Fig.3 : Schéma d'un relief au modelé karstique*

Source : Paysages du Lot \_ CAUE 46

C'est sur cette terre, inégalement fertile, que s'est bâtie la société paysanne du Quercy au fil des siècles. La mise en culture de sols pierreux a demandé des efforts d'épierrement des champs. Des quantités phénoménales de pierres étaient ainsi amassées et servaient de matériaux de base aux constructions paysannes. Ainsi se dessine la première relation entre le paysage et l'architecture rurale. La construction se fait en tout venant, avec le matériau disponible sur place. Mais cette relation est plus profonde encore. Le paysage composé par la mise en culture des terres, par la mosaïque des champs, né de l'épierrage du terrain, d'où sont issues également les constructions, en particulier les édifices de pierre sèche. De ce fait, un lien de nature fraternel s'établit entre paysage et petit patrimoine.

*« Où que vous soyez, la pierre s'impose à votre regard en même temps qu'elle roule sous vos pas. »*

Roger Sénat

Le Quercy a connu une histoire mouvementée. Peuplé très tôt, du fait d'une configuration propice à l'installation humaine, le Lot garde les marques des populations qui l'ont habité, qui l'enrichissent d'un patrimoine remarquable à une échelle nationale, voir internationale. Depuis la préhistoire, les hommes ont noué un **lien étroit avec la pierre calcaire de ce pays**, laissant sa trace dans les grottes ornées notamment, Pech Merle, pour citer la plus connue. L'occupation romaine vient compléter ce patrimoine remarquable et débiter la renommée du vin de Cahors.

C'est véritablement au Moyen-Age qu'apparaissent la plupart des villages qui composent l'actuelle agglomération. C'est cette période aux teintes alternatives, d'obscurité et de rayonnement qui a véritablement façonné le territoire. C'est alors qu'émergent les monuments remarquables qui font la renommée de Cahors et des places fortes qui l'entourent, notamment Saint-Cirq-Lapopie et Cabrerets.

Mais du patrimoine rural de cette époque, il reste peu d'éléments matériels. En effet, **jusqu'à la fin de l'ancien régime, les constructions paysannes étaient essentiellement composées de matériaux végétaux** : murs, charpentes étaient faits de bois, couvertures en bruyère, paille de seigle, roseaux, ou encore fougères [1.3]. C'était d'autant plus le cas des petits édifices annexes à l'habitat, *les loges* (fig.4) étaient constituées d'une charpente posées à même le sol, recouverte de bruyère ou de paille de seigle [1.3].



*Fig.4 : La loge du Frau, loge restaurée dans le cadre d'une animation proposée par les Espaces Naturels Sensibles  
Source : randonnees-lotoises.net*

La pierre devint le principal composant des châteaux et des églises, avant de passer à la maison d'habitation et encore plus tard aux éléments d'annexe.

Il faut être conscient que les formes actuelles de notre patrimoine datent d'il y a tout au plus 200 voire 300 ans. **Par nature les paysages évoluent, car ils sont directement liés aux**



**usages de la société.** On ne peut pas considérer que ce qui fait notre petit patrimoine d'aujourd'hui est ce qui a toujours été avant nous, il résulte d'une longue évolution des pratiques.

Il n'en est pas moins lié à l'histoire. Les formes, les implantations sont issues d'un héritage de savoir-faire, qui remonte, on peut raisonnablement le supposer à des temps inférieurs à la construction des édifices que l'on retrouve actuellement.

A partir du XVIIIème siècle, divers facteurs liés à l'activité agricole encouragent la construction en pierre sèche (illustrations figures 5 et 6) dont « l'architecture se caractérise par l'alliance d'un matériau (la pierre), d'un besoin négatif (s'en débarrasser) et d'un projet positif (édifier des abris) [...] » [2.2. patrimoine-lot].



Cabane à Catus (Lot) © Christian Lassure

*Fig.5 : Une caselle a Catus*

Source : pierreseche.com



Caselle de vigne \_ Le Montat



Caselle bergerie \_ Arcambal



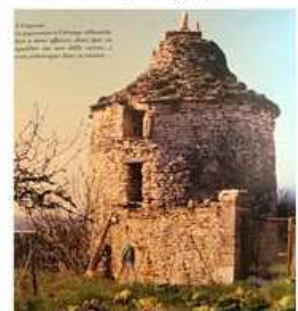
Caselle poulailler \_ Arcambal



Caselle écurie \_ Montgesty



Pigeonnier \_ Entre Catus et Crayssac



Pigeonnier \_ Crayssac



Caselle four \_ Pontcirq



Caselle puit \_ Arcambal

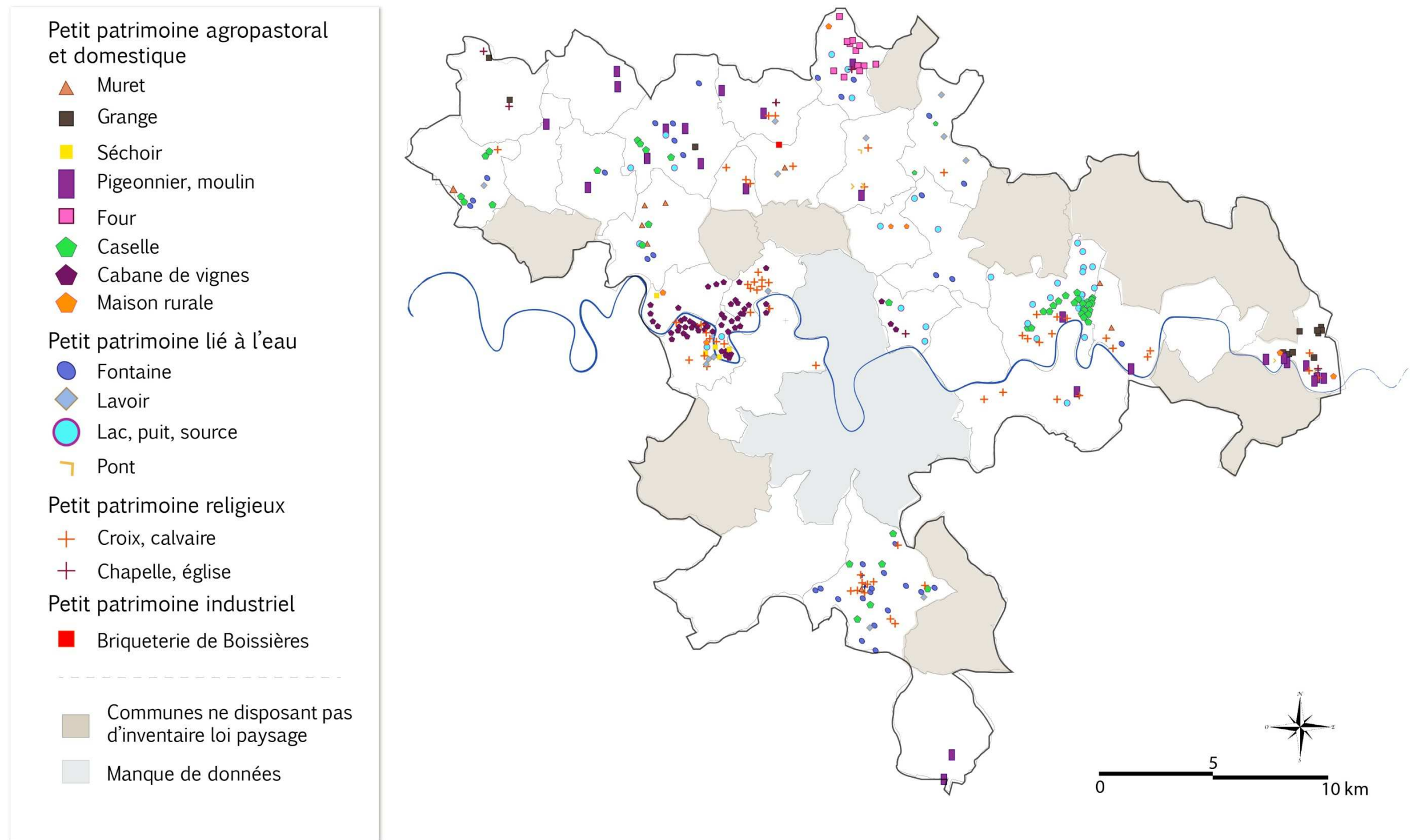
*Fig.6 : Constructions en pierres sèches sur le territoire du Grand Cahors*

Source : Caselles du Quercy, R. Sénat et G. Canou



# Le petit patrimoine du territoire du Grand Cahors

*éléments repérés au titre de la loi paysage dans les documents d'urbanisme des communes*



## 2. Un patrimoine reconnu mais menacé

L'intérêt pour le petit patrimoine a été éveillé très tôt dans le département, suscité par l'action conjuguée du préfet Michel Denieul et du docteur Alfred Cayla.

Alfred Cayla a été le premier à se passionner pour le patrimoine rural du Quercy, il réalisa dès les années 1930 un répertoire photographique des éléments qui le composent. En 1965, il décide d'œuvrer pour la prise de conscience de la valeur de l'architecture rurale et de l'importance de la sauvegarde de ce patrimoine fragile. Il crée alors dans ce but, la section départementale de **Maisons Paysannes de France**.

*« S'il est légitime de protéger, en premier, les monuments de la grande architecture, témoins de la haute civilisation artistique de notre pays, il faut se rendre compte que nos simples maisons paysannes sont aussi des chef d'œuvre d'adaptation à leur usage et aux paysages où elles se sont élevées, par ceux même qui ont participé à humaniser ce paysage. Elles sont l'expression des diverses civilisations paysannes qui ont fait notre pays. »*

Alfred Cayla

C'est également sous son impulsion que voit le jour l'**Association pour la Sauvegarde des Maisons et Paysages du Quercy** (ASMPQ), qui « œuvre pour la sauvegarde et la mise en valeur » de l'architecture lotoise, des paysages du Quercy. La première action de l'association fut de la sensibilisation auprès des acteurs locaux : habitants, élus, artisans, qui ne voyaient pas la valeur patrimoniale dans ces objets du quotidien [1.4].

En 1973 un fonds départemental pour la sauvegarde du petit patrimoine, appelé **fonds Denieul** est lancé par le préfet du Lot de l'époque, Michel Denieul. Ce fonds a pour vocation la sauvegarde des petits édifices caractéristiques de l'architecture du Quercy : pigeonniers, fours à pain, fontaines, moulins à vent, caselles, ...

Aujourd'hui, l'action de sensibilisation a réussi, tous s'accordent sur la qualité architecturale et la valeur patrimoniale du monde rural.

Les actions d'aménagement des bourgs prennent en compte le petit patrimoine appartenant à la commune. Il est entretenu, voir mis en valeur. Les lavoirs, les fontaines et les croix, qui font partie intégrante du paysage d'un bourg rural sont préservés par les équipes municipales, consciente de leur rôle dans la conservation d'un cadre de vie authentique.

**C'est le patrimoine domestique et pastoral qui semble aujourd'hui être le plus menacé sur le territoire du Grand Cahors.**



Evolution du patrimoine lithique et érosion. Exemple au Mont-Saint6Cyr, Cahors entre 1954 et 2005. Source : DDT du Lot.

**Fig.8 : Evolution des paysages de la campagne de Cahors : enfrichement et érosion du patrimoine bâti agricole**  
Source : SCOT Cahors Sud Lot

Si aujourd’hui, le petit patrimoine est encore lisible dans le paysage du Grand Cahors, c’est grâce à la quantité impressionnante d’éléments qui le constitue, plus que par leur état qualitatif. **Du fait de l’évolution des pratiques agricoles, le patrimoine vernaculaire est très érodé, fossilisé par les friches qui l’envahissent peu à peu (fig.8).**

Aussi, s’il est indéniable que le petit patrimoine du Grand Cahors est aujourd’hui reconnu, il est encore assez peu connu dans la masse et dans la quantité<sup>1</sup>. A l’heure actuelle, aucun recensement ne couvre la totalité du territoire. Encore faudrait-il avoir pour cela une définition commune de ce qu’est le petit patrimoine. C’est ce que Catherine David, au sein de l’association ASMPQ, cherche à faire, en réunissant les différentes et nombreuses associations du patrimoine du territoire. Cette architecte de formation, spécialisée dans le patrimoine paysager cherche à susciter l’intérêt pour le petit patrimoine auprès des acteurs locaux, afin de **définir ensemble les désirs concernant cette richesse et les modes d’actions pour sa sauvegarde et sa valorisation.**

<sup>1</sup> Echange avec M. Larribe, directeur du CAUE 46

### 3. Un vecteur de dynamisme pour le territoire

#### 3.1. Porteur d'identité, garant d'authenticité, un atout majeur pour l'attractivité touristique du territoire.

Le petit patrimoine contribue à la **qualité du cadre de vie du territoire**. Il apporte sa note d'authenticité dans les villages, il peuple les étendues de causses ou de vallées, rendant le paysage habité, et donnant la sensation de se promener au sein d'une nature jardinée, structurée non seulement par la géologie des sols et le relief, mais aussi par une organisation directement liée à l'occupation humaine du territoire.

Il offre une image, erronée mais rassurante, d'immutabilité et de stabilité, ainsi qu'un charme certain, auquel les amateurs de campagne, de nature et de tourisme vert sont sensibles. Ce qui en fait des éléments d'importance pour l'économie locale.

Ce ne sont certes pas les éléments de patrimoine rural qui attirent les touristes, la publicité du territoire se fait via son patrimoine monumental, qui est de plus d'une richesse exceptionnelle sur le Grand Cahors.

Néanmoins, ils jouent dans l'appréciation globale du territoire. Ils animent les sentiers de randonnées et sont une forme d'attraction au sein d'unités paysagères uniformes. Ils deviennent un motif de ballade.

L'office de tourisme du Grand Cahors propose des « randonnées patrimoine » (fig.9), des circuits en compagnie d'un guide pour découvrir le paysage et le patrimoine rural du territoire.

La mise en avant par l'office de tourisme n'est cependant pas très poussée, aucune proposition n'est spécifiquement liée au petit patrimoine. Pourtant la structure pourrait en tirer parti. On pourrait imaginer une remise en état de marche un élément d'activité rurale et proposer des démonstrations, installer un relais de l'office de tourisme dans une caselle ou un pigeonnier, faire la promotion des microgîtes ...

**L'office de tourisme pourrait placer le petit patrimoine au centre de l'intérêt pour le paysage rural.**



*Fig 9 : Randonnée patrimoine aux Junies proposée par l'office du tourisme du Grand Cahors*

*Source : saint-cirqlapopie.com*



### 3.2 . Le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire

Actuellement, la communauté de communes du Grand Cahors cherche à étendre le Label de Cahors, Ville d'Art et d'Histoire, en un **Pays d'Art et d'Histoire** sur l'ensemble du territoire du Grand Cahors.

Le réseau VPAH à l'échelle nationale est présenté en Annexe II.

Le dossier de candidature est composé d'un état des lieux géographique, économique et culturel du territoire, mettant en valeur ses points forts et son identité. Le petit patrimoine joue un rôle dans l'expression de l'identité du territoire et sert le dossier de candidature. Pour certaines communes, comme Lherm, Saint Médard et Arcambal, la part du petit patrimoine est prépondérante dans cette expression d'identité.<sup>2</sup> La contribution du petit patrimoine dans les dossiers de candidature à un tel label montre l'importance de ces éléments dans l'histoire, la culture et le paysage du territoire, mais témoigne également de la conscience éveillée à leur sujet.



Fig 10 : Le logo du Label VPAH

Source : culturecommunication.gouv.fr

Le label récompense la prise de conscience culturelle des collectivités leur engagement dans la valorisation de leur architecture et de leur patrimoine.

C'est aussi une reconnaissance au niveau national de la qualité paysagère et architecturale du territoire.

*« Le Label « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire », qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale du cadre de vie »*

[2.4]

Une convention signée pour une période de dix ans aboutit à une compilation d'accompagnement de la collectivité pour l'aider dans ses démarches de valorisation architecturale, via un soutien financier pendant les cinq premières années, mais également par la formation des animateurs du patrimoine et un accompagnement des décideurs publics et acteurs locaux qui œuvrent sur le territoire.

<sup>2</sup> Echange avec Emmanuel Carrere, animateur de l'architecture et du patrimoine \_ Direction du patrimoine, Ville de Cahors

Des Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sont créés, dans un objectif de communication et de pédagogie. Ils sont définis, dans le guide méthodologique *Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, Mode d'emploi* comme « des instruments de médiation et de sensibilisation aux enjeux de l'évolution architecturale et paysagère » [1.5]

Bien que Cahors possède le Label Ville d'Art et d'Histoire depuis 2005, la ville ne possède pas encore de CIAP. Il existe cependant des expositions et des ateliers autour du patrimoine de la ville, qui ont lieu à la Maison de l'Eau et à la maison du Patrimoine. Ces lieux sont centrés sur le patrimoine monumental de Cahors (Pont Valentré, Centre ancien). L'élargissement du Label au Pays conduira à la création d'un véritable CIAP, où le petit patrimoine du territoire pourrait avoir sa place.

Si le petit patrimoine participe à l'obtention du Label, actuellement aucune action spécifiquement liée au label Ville d'Art et d'Histoire de Cahors n'est réalisée pour le petit patrimoine sur le territoire de la commune.

L'avancée du dossier PAH permettra cependant d'imaginer des actions de sensibilisation à l'architecture rurale et au petit patrimoine complémentaires à celles pré-existantes : randonnées patrimoines, conférences sur le patrimoine rural, journées du patrimoine rural et paysager des causses du Quercy...

L'objectif général du Label est d' « **assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective** ».<sup>2</sup>

**Le label VPAH est un projet transversal**, qui met en relation les différents acteurs du territoire autour d'un sujet commun : le patrimoine et la qualité architecturale. De fait, le patrimoine paysager étant le bien de tous, chacun peut se sentir concerné et agir à son niveau. La sensibilisation des habitants à l'architecture et au patrimoine local doit les conduire à se considérer comme des acteurs du paysage quotidien et de leur cadre de vie.

C'est dans une démarche participative et de concertation avec les acteurs que le petit patrimoine pourra gagner en importance et assurer sa préservation.

## II. Le petit patrimoine : divers acteurs, divers actions, divers points de vue

Le petit patrimoine est un patrimoine « de proximité », composé d'objets du quotidien, il est partie intégrante du cadre de vie, ce qui explique et justifie l'implication de tous autour de ce sujet. De cette diversité d'acteurs est issue une diversité d'actions, ce qui constitue une force non négligeable pour le fragile petit patrimoine, en même temps qu'une certaine faiblesse.

### 1. De multiples acteurs

#### 1.1 La protection par la réglementation

*Les servitudes d'utilité publique:*

Le petit patrimoine peut être protégé par les **servitudes d'utilités publiques**. Sur le territoire du Grand Cahors, il s'agit des périmètres de Monuments Historiques, des Sites inscrits et classés, ou encore du secteur sauvegardé de Cahors. (Annexes III et IV : sites et périmètres monuments historiques)

Ces espaces sont soumis au regard de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute intervention en périmètre de Monument Historique et Site inscrit, à celui du préfet ou du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale en site classé.

Au sein de ces derniers, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux est soumis à autorisation. [2.5]

En site inscrit (excepté les cas de travaux de démolition) et en en périmètre MH sans covisibilité, l'ABF soumet un « avis simple », auquel l'autorité délivrant l'autorisation n'est pas soumise. Par contre, en cas de covisibilité ou de demande de destruction en site inscrit, l'ABF émet un « avis conforme », qui lui est inéluctable.

A une échelle plus large et intégrant une démarche "projet" au-delà de l'instauration d'une réglementation particulière, le secteur sauvegardé de la ville de Cahors, garantit la sauvegarde et la mise en valeur des ensembles urbains remarquables et constitue en cela, une autre protection du petit patrimoine.

Par le regard de professionnels du patrimoine, les éléments vernaculaires compris au sein de ces périmètres se parent d'une couche de protection réglementaire contre de profondes modifications ou la destruction.

Cette protection ne concerne que peu d'éléments sur l'ensemble du petit patrimoine du Grand Cahors. La carte ci-dessous est un croisement des cartes de servitudes d'utilité publique de protection du patrimoine et de la carte de relevé du patrimoine vernaculaire inventorié au titre de la Loi Paysage (fig 11).

## Le petit patrimoine du territoire du Grand Cahors

éléments de petit patrimoine appartenant à un espace protégé : périmètre de Monument Historique ou Site

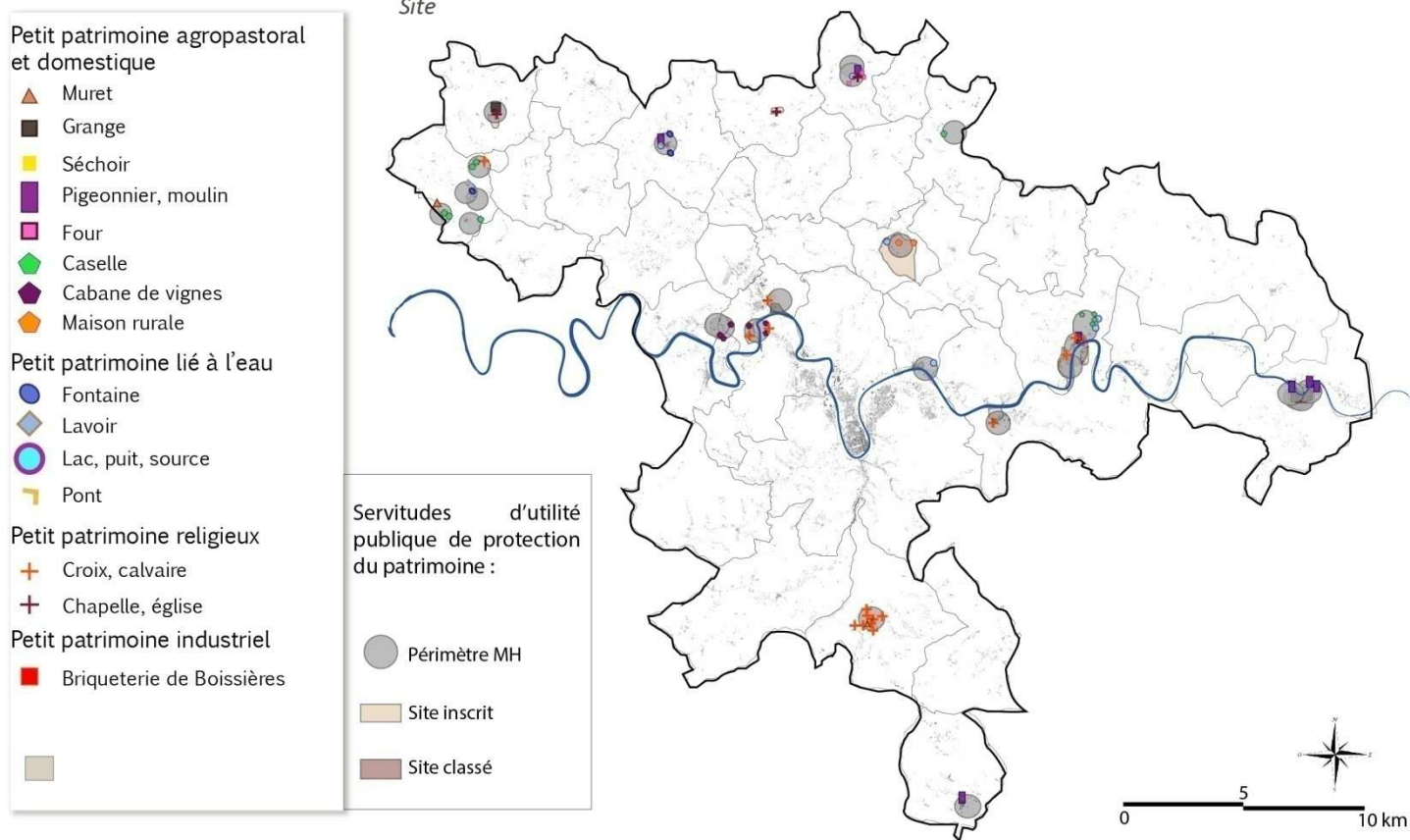


Fig 11 : Petit patrimoine couvert par des servitudes d'utilité publique de protection du patrimoine

Source : données EVEN CONSEIL, CITADIA CONSEIL, réalisation carte : E.H

### Les documents d'urbanisme

Les divers **documents d'urbanisme** qui couvrent le territoire (ou qui sont en cours d'élaboration) jouent également un rôle dans la protection réglementaire du petit patrimoine.

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cahors Sud du Lot** [1.6] est un document de stratégie territoriale en cours d'élaboration, dont le dossier présente deux pièces fondamentales : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprimant le projet porté par les élus du territoire et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui traduit ces intentions en prescriptions opposables aux tiers.

D'une manière générale, le SCoT CSL incite à la « *valorisation et à la préservation des éléments bâtis particulièrement identitaires [...] indispensables pour pérenniser la qualité des paysages* » [1.6.].

Avant les intentions exprimées dans le PADD, le diagnostic paysager du SCoT [1.6] dédie un paragraphe au sein de la partie patrimoine, du chapitre paysage de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), aux objets de petit patrimoine dans les paysages ruraux du territoire (fig.12)



Par ce paragraphe, le SCoT esquisse une première démarche de sensibilisation des acteurs locaux sur l'importance et la fragilité du petit patrimoine rural du territoire.



*Le petit patrimoine et le patrimoine « ordinaire », contribuent à l'animation des paysages. Sans eux les paysages se déshumanisent. Source : EVEN, Google*

**Fig 12 :** *Planche photo du patrimoine vernaculaire sur le territoire du SCoT Cahors Sud du Lot*

*Source : SCoT CSL, EVEN CONSEIL*

Enfin l'objectif 16 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT CSL, qui traduit règlementairement les ambitions politiques exprimée dans le PADD, est intitulé « *Préserver les paysages et atout patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot* » préconise des choix réglementaires dans les documents d'urbanisme locaux adaptés à la préservation et la mise en valeur des motifs et éléments identitaires de composition des paysages.

Le DOO demande à ce que le patrimoine local soit pris en compte dans les documents d'urbanisme inférieurs (tels que les Plans Locaux d'Urbanisme), au niveau des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement et du zonage, ce qui nécessite la réalisation d'un diagnostic paysager et d'un inventaire patrimonial.

Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Cahors** [1.7] est en cours d'élaboration, actuellement au stade de rédaction du diagnostic. Il précise et prolonge, avec une traduction à la parcelle, puisqu'il s'agit d'un document de planification et de gestion du droit des sols, les orientations du SCoT, document supérieur avec lequel il devra être compatible. Une fois approuvé, le PLUi remplacera les documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui sur une grande partie du territoire du Grand Cahors.

L'état initial de l'environnement comporte, conformément aux attentes du SCoT, un paragraphe sur le patrimoine vernaculaire du territoire, ainsi qu'un premier état des lieux d'un inventaire patrimonial, basés sur les éléments repérés au titre de la loi paysage dans les documents d'urbanisme des communes.

A l'échelle communale, les documents possèdent pour la majorité des communes du territoire un **inventaire patrimoine au titre de la Loi Paysage** (retranscrite en partie dans le code de l'urbanisme).

A ce repérage sont associées des règles d'urbanisme, plus ou moins précises selon les communes. Ces règles sont énoncées au sein du règlement écrit des PLU. Ce sont les articles 11 : « Aspects extérieurs des constructions et aménagement de leurs abords » et 13 : « Espaces libres et plantations » qui comportent généralement un paragraphe sur le petit patrimoine repéré au titre de la Loi Paysage.

En annexe sont présentés quelques extraits de documents d'urbanisme de communes du territoire concernant le petit patrimoine (Annexe V)

**L'article L.151-19**, anciennement article L.123-1-5§7, du Code de l'Urbanisme (introduit par la Loi Paysage) permet en effet l'identification et la localisation d'éléments paysagers d'intérêt au sein du règlement des documents d'urbanisme (PLU, PLUI et carte communale), afin d'assurer leur conservation ou mise en valeur.

**Cependant cet article ne fait qu'apporter la possibilité de réaliser cet inventaire, il n'est en rien obligatoire.**

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »*

*Article L151-19 (modifié le 8 aout 2016) [2.6]*

Les travaux de modification ou de démolition sur des éléments de patrimoine bâti inventoriés au titre de la Loi Paysage, doivent obligatoirement être déclarés préalablement et soumis à autorisation.

Les documents d'urbanisme du Grand Cahors identifient les éléments, donnent des indications pour leur préservation, mais ne proposent pas d'orientation d'aménagement autour de ces objets patrimoniaux. Des fiches précises, présentant des schémas d'intention pour la mise en valeur du patrimoine vernaculaire pourraient être une voie d'action plus directe.

La réglementation permet une certaine protection, contre des modifications profondes, voire des destructions, mais elle ne s'applique qu'en cas d'acte d'urbanisme, ce qui constitue une limite considérable.

*c. La charte du PNR des Causses du Quercy.*

Neuf communes du territoire du Grand Cahors sont couvertes par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy. Elles ont intégré le parc via la signature d'une charte, à valeur réglementaire et contractuelle, qu'elles s'engagent à respecter. La charte actuelle du PNRCQ [1.9] est engagée pour 12 ans, elle couvre la période 2014-2022. Elle s'articule autour de trois axes principaux :

- Axe 1 : Mettre en œuvre une gestion des ressources économe et garante de la qualité des patrimoines
- Axe 2 : Innover pour développer l'activité et l'emploi
- Axe 3 : Faire des Causses du Quercy un territoire accueillant, solidaire et ouvert

Les axes 1 et 3 se penchent sur des questions plus ou moins directement liées au petit patrimoine.

Les mesures concernées sont détaillées en annexe (ANNEXE VI), ce sont principalement :

1.3.4 : « *Poursuivre les actions d'étude, de sauvegarde et de mise en valeur des patrimoines* »

3.3.1 : « *Recevoir, transmettre et vivifier l'héritage culturel commun et la mémoire du territoire* ».

Les engagements, portant sur le petit patrimoine, correspondant à ces mesures sont :

Concernant l'axe 1 :

Poursuivre l'inventaire et l'étude des éléments de patrimoine à préserver (dont les objets d'architecture rurale), dans le but d'améliorer la connaissance au sujet de ces éléments et de déterminer des actions à mener. Il s'agit également d'étudier l'étendue des savoirs et savoir-faire du monde paysan.

Promouvoir la protection d'éléments patrimoniaux via l'inventaire Loi Paysage, via la formation des élus locaux et la sensibilisation des promoteurs.

Accompagner la restauration du patrimoine bâti, afin d'encourager les actions de sauvegarde et de limiter la dénaturation par des actions de restaurations malheureuses.

Concernant l'axe 3 :

Diffuser l'information autour des patrimoines emblématiques et méconnus, en multipliant les médias et la communication pédagogique.

Les lignes d'actions proposées par la charte du PNRCQ se présentent comme étant **plus concrètes et plus directes** que le reste des dispositions réglementaires à l'égard du petit patrimoine. Il tient au sein de la thématique paysage une place non négligeable.

La combinaison de l'action du parc auprès des élus locaux et l'introduction de mesures de protection du petit patrimoine dans les documents d'urbanisme par la Loi Paysage, mais prenant de plus en plus de force au fil des années, devrait conduire à une prise en considération croissante des éléments de patrimoine vernaculaire. Il faut espérer que cet intérêt montant se traduise de plus en plus par des actions concrètes de valorisation.

## *1.2. Les actions de conseils aux collectivités et aux particuliers*

L'action du PNR ne se limite pas à l'aspect réglementaire que représente la charte du Parc, tout comme le CAUE, il possède un rôle de conseil et de sensibilisation aux propriétaires privés et aux collectivités.

La rédaction de documents de sensibilisation guide les actions de restauration des acteurs du territoire

**Le guide de recommandations : *le petit patrimoine, connaître, conserver et restaurer***<sup>[1.10]</sup>, disponible sur internet, est composé de planches explicatives sur chaque type d'éléments de petit patrimoine, sur les matériaux et éléments de composition, accompagnées de prescription et de règle à suivre pour assurer la conservation du patrimoine vernaculaire.

**La charte des savoir-faire** <sup>[1.11]</sup> de la restauration du patrimoine bâti des Causses du Quercy, coécrite avec la chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot et le CAUE46, s'adresse à l'ensemble des acteurs professionnels impliqués dans la restauration du patrimoine bâti : collectivités locales, associations, maîtres d'œuvre, architectes, artisans... Elle a pour vocation d'« endiguer les pertes ordinaires sur [le petit] patrimoine par une approche sensible collective ». (Charte) Elle comporte un livret qui définit l'architecture paysanne du Quercy et donne les clefs d'une restauration ou d'une réhabilitation réussie, de fiches techniques, ainsi que d'une liste d'entreprises reconnues pour leurs compétences et la qualité de leurs interventions.

Le Parc et le CAUE accompagnent les collectivités dans leurs projets et leurs demandes de subventions. Ils sensibilisent également les propriétaires privés, les artisans, ou n'importe quel habitant du territoire, par l'organisation d'expositions et de conférences, par exemple.

### 1.3. Les petites mains des associations

Plusieurs associations de protection du patrimoine rural sont en place sur le territoire du Grand Cahors. L'action pédagogique la plus répandue est la rénovation participative de murets, proposées par des associations communales ou le PNR.

L'**opération mille main à la pâte**, dont la deuxième édition aura lieu en octobre 2016 réunit des bénévoles pour restaurer les murets et autres éléments du petit patrimoine qui bordent le chemin de Compostelle [2.7]

La première journée a rassemblé en octobre 2015, 460 bénévoles, qui ont débroussaillé 10 040m de chemin, restauré 704 m de murets et 23 éléments de petit patrimoine jouxtant le chemin. Cette action organisée par l'office de tourisme de Lalbenque-Limogne vise à mettre en valeur la portion de l'itinéraire du chemin de Saint-Jacques classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. [2.8]

Cieurac est la seule commune de l'agglomération Grand Cahors qui soit incluse dans le rayon d'action, cependant l'engouement provoqué par l'événement traduit à la fois la sensibilité des habitants envers le patrimoine rural et leur volonté d'agir pour sa conservation. Devant cette motivation, on pourrait espérer étendre le rayon d'action sur le territoire du Grand Cahors.

Le bénéfice d'une telle opération est double : D'une part, l'action permet la restauration d'éléments paysagers et patrimoniaux, mais c'est aussi un moment convivial de partage. **Le petit patrimoine en ce sens est créateur de lien social.**

D'autres initiatives plus indirectes peuvent avoir des retombées sur le petit patrimoine. L'association **l'outil en main** a pour vocation d'éveiller la curiosité des enfants pour les métiers manuels. Différents métiers sont représentés, dont certains sont en relation directe avec le patrimoine lithique du territoire. Dans le cadre des activités proposées, les enfants peuvent par exemple construire une caselle miniature. Cette action auprès des enfants permet non seulement une sensibilisation aux objets de patrimoine, mais elle représente une volonté de transmission des savoirs faire, c'est aussi une deuxième preuve du lien social que peut apporter le petit patrimoine.

C'est un des intérêts lié à celui de la conservation du petit patrimoine, la rénovation des éléments permet la mobilisation des savoir-faire employés à l'époque de leur construction et évite ainsi qu'ils plongent dans l'oubli.

Des initiatives d'artisans locaux permettent également de conserver ce savoir-faire. Jean Pierre Vermande, maître artisan agréé par les bâtiments de France, est spécialisé dans la restauration du bâti ancien et l'éco-construction. Il dirige des « chantiers écoles », pendant lesquels il profite d'éléments de petit patrimoine à restaurer pour former un public varié de propriétaires non-initiés, d'étudiants et de professionnels du BTP.

Il restaure en ce moment à Assier un moulin à vent du XV<sup>ème</sup> siècle, en ruine depuis 200 ans, qu'il a choisi de transformer en habitation. Un peu plus loin, sur la commune de Livernon, il a reconstruit un petit hameau, en restaurant les maisons existantes, et en construisant une nouvelle, suivant les plans d'une vieille grange, en utilisant les matériaux locaux et traditionnels.

Ces multiples acteurs se penchent sur un but commun : la valorisation du petit patrimoine bâti, cependant tous ne partagent pas la même conception de cette mise en valeur.

## **2. Les actions de valorisation du petit patrimoine : le dilemme conserver/transformer.**

### ***1. Regards d'habitants***

Les différents acteurs du territoire n'ont pas forcément la même vision de la valorisation patrimoniale. En effet, selon que l'on est habitant de souche de la région ou nouvel arrivant, le regard que l'on porte sur ces objets est forcément différent.

Les premiers possèdent un attachement sentimental aux objets de petit patrimoine. Ils composent les paysages de leur enfance et ont animé leur paysage quotidien tout au long de leur vie. Ce sont, par conséquent, des objets chargés de souvenirs et d'anecdotes. Roger Sénat dans l'ouvrage « Caselle du Quercy », accompagne son texte et les photos de Gérard Canou d'anecdotes de son enfance autour de la caselle de sa famille, de celles du village ou de ses amis.

L'objet de petit patrimoine pour le nouvel arrivant est un vecteur d'intégration. L'appropriation de ces objets du paysage quotidien peut faciliter le sentiment d'appartenance à un nouvel endroit. De plus il existe des associations spécialisées dans la sensibilisation des nouveaux habitants aux questions de sauvegarde de petit patrimoine, ce qui permet à la fois d'augmenter l'intérêt pour le patrimoine vernaculaire et une intégration sociale des nouveaux venus.

*« Le petit patrimoine enracine les nouveaux arrivants en les ouvrant concrètement à l'histoire du pays » Catherine David [1.10]*

Un nouvel habitant peut avoir été charmé par l'authenticité d'une vieille maison rurale, qu'il décide de réarranger à son goût. Par son achat et son investissement il fait revivre le bâtiment. Cependant si ses travaux ne sont pas encadrés, il risque de dénaturer la construction d'origine.

Ce type d'intervention, si elle a le mérite de sauver l'élément de l'abandon et d'une destruction progressive, ne fait pas l'unanimité.

En effet, par de telles actions, on perd le témoignage historique du bâtiment, parfois aussi son esthétique naturelle. Une restauration dans les règles de l'art demande beaucoup de rigueur et de patience.



Trop souvent, des matériaux modernes et standards, sont employés sur de vieilles bâtisses. Leur manque de cachet les rend tout à fait inappropriés à la restauration d'un élément de patrimoine.

Le règlement des documents d'urbanismes qui comprennent un inventaire patrimoine peuvent interdire l'usage de tels matériaux sur les éléments repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ainsi que les pastiches et imitations, à la faveur de matériaux pérennes, de qualité et dont l'esthétique est adaptée au bâtiment patrimonial.

Aussi le rôle de conseil aux particuliers du CAUE peut influencer sur les décisions des propriétaires et les aider à faire les meilleurs choix pour la restauration de leur bien.

## *2. L'avis des institutions*

**Le département du Lot**, précurseur dans les démarches de protection du petit patrimoine, a mis en place au début des années 1970, un fonds dédié à sa restauration.

Les subventions du **fonds Denieul**, du nom du préfet qui l'a instauré, concerne les petits édifices ruraux : pigeonniers, fours à pain, fontaines, moulins à vent, caselle, ... ainsi que certains éléments caractéristiques de l'architecture locale : toitures en lauze, mécanismes de moulins à eau...

Les bâtiments pouvant avoir un usage économique ou pouvant servir d'habitation sont exclus (sauf cas exceptionnel), les bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques, les églises et chapelles affectées au culte sont exclus. Les murets de pierre sèche ne peuvent pas non plus bénéficier des subventions départementales.

Aussi, l'élément de patrimoine vernaculaire doit obligatoirement être visible depuis la voie publique. [1.12]

Depuis 2010, le département a attribué 135 subventions sur l'ensemble du Lot, dont **5 seulement sur le territoire du Grand Cahors**. Parmi ces cinq, un projet a été abandonné et un autre est encore en cours. Deux sont particulièrement intéressants : il s'agit d'un pigeonnier à Cahors (fig 13) et d'un four à pain à Pontcirq (fig 14).<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Echange avec Nicolas Bru, responsable du service patrimoine au département du Lot



*Fig 13 : Pigeonnier à Cahors après travaux de restauration subventionnés par le Fonds Denieul*

*Source : Nicolas BRU, département du Lot*



*Fig 14 : Four à pain à Poncirq après travaux de restauration subventionnés par le Fonds Denieul*

*Source : Nicolas BRU, département du Lot*

En annexe figure un tableau récapitulatif des subventions accordées depuis 2010 sur le territoire du Grand Cahors (ANNEXE VII)

Les conditions d'attribution des subventions du Fonds Denieul sont particulièrement strictes et beaucoup d'éléments du petit patrimoine n'ont pas la moindre chance de bénéficier de cette aide. Le Fonds vise en effet à valoriser les éléments particulièrement remarquables. Il favorise aussi la sauvegarde, plutôt que la restauration.

**La politique du département à travers le fonds Denieul, agit donc en faveur du petit patrimoine avec une vision très conservatrice, sur une sélection stricte d'éléments de petit patrimoine**, dont il cantonne la définition aux petits édifices liés aux activités rurales d'autrefois.

**Le PNR, lui, a une action plus large.** Par la rédaction du guide de recommandations et de la charte de savoir-faire, ainsi que par ses diverses actions de valorisation, est susceptible de toucher un public plus ouvert, que les seuls propriétaires qui font la démarche d'une demande de subvention et sont acceptés dans la démarche départementale.

En 2013, le PNR a initié une opération de restauration du patrimoine lié à l'eau (fig.15). Il s'est positionné en tant que Maître d'Ouvrage et à lancer un appel à projets de restauration du petit patrimoine. Il est attendu des projets « une restauration respectueuse de l'identité de ce patrimoine », c'est-à-dire : la réparation des édifices en respectant « scrupuleusement » leur état d'origine [1.13]. Le principe est d'encourager des travaux de restauration à l'identique, de valoriser et de mobiliser des savoir-faire traditionnels. Sous cet angle, le parc s'aligne sur la démarche départementale du Lot.





► Puits à Saint Cirq Lapopie



► Moulin à eau à Vers

*Fig 15 : Élément de patrimoine présenté dans l'appel à projet*

*Source : Appel à projet « Restauration du petit patrimoine lié à l'eau » \_ PNR CQ*

**Il semble légitime, concernant le petit patrimoine lié à l'eau, d'exiger une restauration à l'identique. En effet, la plupart des ouvrages concernés n'ont plus qu'un usage esthétique, il est donc d'autant plus important de conserver leur allure originelle.**

Il est aisé de comprendre l'intérêt architectural de conserver l'état original des petits édifices du patrimoine vernaculaire. Ce sont en effet, les témoins les plus fidèles de la vie d'autrefois car ils ne sont pas soumis aux transformations liées aux changements d'usage, contrairement aux maisons ou aux granges habitées, qui ont été profondément modifiées.

**Cependant, d'un point de vue paysager, il est préférable que l'objet de petit patrimoine soit réinvesti d'un usage, plutôt que de le laisser tomber en désuétude puis de le voir disparaître.**

La transformation du moulin à vent en habitation par Jean Pierre Vermande permet de conserver l'édifice dans le paysage, tout en respectant l'aspect d'origine à l'extérieur. Il a aussi organisé l'intérieur en se conformant aux volumes intérieurs initiaux du bâtiment.

Parfois, seule la transformation donne un sens à la rénovation, par exemple, la conversion d'éléments vernaculaires en gîte touristique permet la restauration d'un bâtiment, tout en compensant le coût des travaux et en redonnant vie à l'objet de patrimoine.



**Crayssac**

1972/1998 - © Henri Salesses / Daniel Quesney

*Fig 16 : Élément de patrimoine ayant retrouvé un usage*

*Source : Observatoire des paysages*

En 1980, le CAUE du Lot et le comité de Tourisme ont mis en place un label « microgîte », permettant d'offrir à la location touristique un « habitat original à haute valeur patrimoniale ». Cette opération vise à redonner une fonction économique aux petits édifices du patrimoine rural en voie de disparition.

Ce projet a une portée nationale, il sert de référence dans d'autres régions de France. Dans une chronique scientifique intitulée *Protection de l'architecture rurale dans une région* (Rhône Alpes), Françoise Dubost s'appuie sur l'exemple de l'expérience des microgîtes du Lot pour affirmer, que la conversion touristique des éléments d'architecture rurale « permet d'utiliser des édifices ayant perdu leur fonction (pigeonnier, caselle, maison de vigne, ...) et donc de les sauvegarder. » [1.14.]

### **La conservation du petit patrimoine ne semble pas incompatible avec une utilisation nouvelle du bâtiment.**

On peut trouver, au contraire, un intérêt à la non-protection de ces éléments, car cela permet, en restant dans le respect de l'édifice, **d'autres formes de valorisation que la stricte conservation.**

Il est cependant délicat de tirer une conclusion générale sur ce point, d'où la longévité du dilemme. Pour certains éléments, favoriser la conservation et la restauration stricte de l'état d'origine semble nécessaire à la sauvegarde de l'intérêt du monument. C'est principalement le cas des petits édifices lié à l'eau ou à des métiers spécifiques, autrefois courants, aujourd'hui beaucoup plus rares, par exemple les métiers à ferrer.

La « sur-rénovation » (mettre à neuf les constructions en leur appliquant des techniques modernes) et le déplacement de ces objets leur ôtent leur sens initial, les transformant en simples objets décoratifs, déconnectés et par conséquent moins esthétiques, par la perte de leur authenticité. L'élément de patrimoine devient un détail artificiel de l'aménagement du bourg.

Pour certains éléments, particulièrement remarquables, la conservation stricte semble également être de mise afin de conserver des témoins les plus fidèles du passé de nos campagnes.

Les éléments habitables ou qui peuvent être réinvestis de quelque façon, peuvent s'ouvrir à une restauration dont les règles sont plus accommodantes. Ils gagnent à retrouver un usage, car seule leur utilisation est garante de leur conservation. En effet, même si l'on retape un élément de patrimoine par attachement, intérêt, passion, si l'entretien nécessaire ne suit pas les travaux de restauration, l'élément retombera dans l'oubli. Lui confier une nouvelle fonction, oblige en quelque sorte à l'entretien de l'objet.

### 3. La valorisation artistique, révéler le petit patrimoine autrement

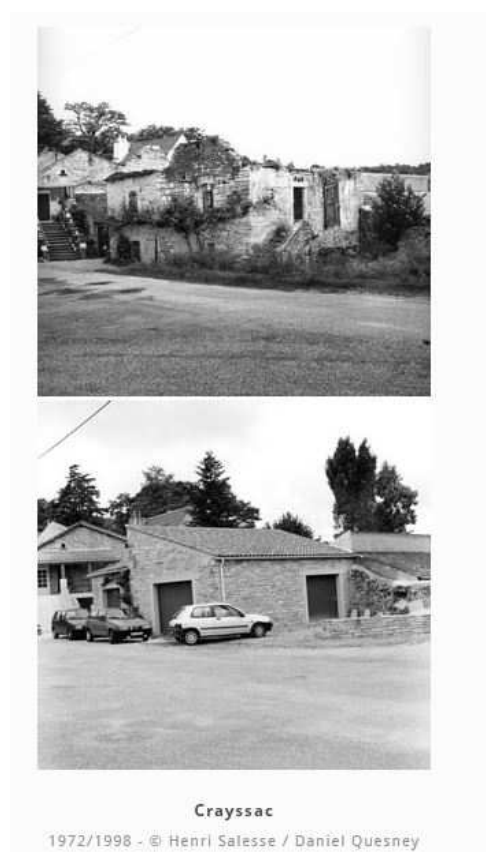
L'expression artistique dans son ensemble, via ses différents vecteurs, permet de révéler la valeur de certains éléments dans le tableau sensible du paysage.

L'artiste peut attirer l'attention sur un objet oublié, susciter l'intérêt pour cet objet, et ainsi être acteur indirect de sa préservation.

Les œuvres les plus anciennes peuvent tenir aussi un rôle de témoin et servent de point de comparaison pour étudier l'évolution des paysages, tâche à laquelle se consacre l'observatoire des paysages (fig 17).

L'exercice de reconduction consiste en la comparaison de points de vue identiques sur une ancienne carte postale et sur une photo récente prise selon le même angle de vue (fig 18).

« La **reconduction** est la reprise de vue d'un lieu déjà photographié antérieurement en respectant les principaux paramètres de la première prise de vue. Cette mise en perspective temporelle active ce que l'on appelle communément la mémoire photographique. » [2.9]



**Fig 17 :** A Crayssac, la maison rurale en ruine a été détruite pour laisser la place à un garage  
Source : Observatoire des paysages



**Fig 18 :** A Cabrerets, la comparaison des deux prises de vue montre la destruction de la petite construction en pierres sèches, probablement à la faveur de l'aménagement de la route.  
Source : Observatoire des paysages

L'art in situ permet une valorisation directe des éléments de composition du paysage.

Il n'existe à l'heure actuelle pas d'action de valorisation du petit patrimoine par le Land Art sur le territoire du Grand Cahors, alors que la pierre sèche pourrait représenter un potentiel intéressant.

D'autres territoires cependant, sont porteurs de projets, dont pourrait s'inspirer le Grand Cahors pour mettre en valeur son petit patrimoine. Des élèves de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP), ont contribué durant l'année scolaire 2012-2013 à l'élaboration du SCoT du Bergeracois, par la réalisation de fiches thématiques concernant le territoire [1.15]. Certains étudiants se sont intéressés à la mise en valeur du paysage ordinaire et proposent dans leurs « fiches actions » une valorisation des séchoirs à tabac par de l'art in situ (fig 19).

EXEMPLE D'INSTALLATION TEMPORAIRE SUR  
LES SÉCHOIRS À TABAC AUX ALENTOURS DE  
LAMONZIE-SAINT-MARTIN

«Séchoirs by night,  
les 21 grammes du Bergeracois»

L'intervention consiste à marquer les arêtes de tous les  
séchoirs du territoire par des tubes lumineux.



Exemple d'un séchoir accueillant l'installation.



Simulation d'une installation lumineuse, de nuit, sur les séchoirs à tabac aux alentours de Lamonzie-Saint-Martin.

**Fig 19 :** Extrait de l'exercice pédagogique « Paysage et projet de territoire » de l'école de Bordeaux : Paysage et SCoT Bergeracois, contribution à l'élaboration d'un projet de territoire.

Source : Paysage et SCoT Bergeracois, ENSAP

Autrement, des associations créatives, comme Tous Land Artistes (dans l'Ain), associent la valorisation artistique d'un lieu, à un moment convivial, qui renforce les liens sociaux.

Tous Land Artistes a pour but de promouvoir la pratique du Land Art auprès d'un public diversifié et prioritairement en milieu rural. [2.10]





*Fig 20 : Exemple de valorisation de fontaine par l'association Tous Land Artistes*

*Source : Touslandartistes.fr*

Si les réalisations ne sont pas spécifiquement tournées sur le petit patrimoine, celui-ci peut être parfois le support d'œuvres in situ (fig20).

Parmi les actions proposées, cette association permet par exemple, de travailler avec tous les habitants d'un même village en plusieurs cycles d'atelier Land Art dans leur village. **Ces moments de partage associent l'expression artistique, l'éducation à l'environnement et le lien social intergénérationnel.**

Il serait intéressant d'exporter ce concept sur le territoire national, le territoire du Grand Cahors pourrait également en profiter, en l'adaptant aux particularités locales, en l'occurrence sur le petit patrimoine.

D'autres actions impliquant les habitants sont envisageables, par exemple, proposer un concours d'idées de valorisation des éléments de petit patrimoine.

Les actions artistiques ont l'avantage de toujours se placer à l'interface de l'objet et du spectateur. Elles ont pour rôle de les rapprocher, via la communication, la sensibilisation.

### III. Le petit patrimoine pour le paysage de demain

#### 1. Au-delà de l'objet, le paysage

Préserver le patrimoine vernaculaire ne fait sens qu'à condition de préserver l'environnement dans lequel il s'inscrit. **Assurément, le patrimoine bâti est indissociable de son écrin paysager**, ce qui justifie, pour les monuments protégés, la mise en place d'aires de protection diverses (Périmètre Monument Historique, ZPPAUP, AVAP, ...)

La dévalorisation du paysage par mitage, constructions esthétiquement peu qualitatives, abandon et enrichissement touchent directement le patrimoine vernaculaire, qui perd alors à la fois son sens et sa valeur.

**Une opération de valorisation du petit patrimoine ne doit pas prendre en compte exclusivement l'objet, mais aussi le paysage qui l'entoure.** En effet, une opération de restauration, souvent coûteuse à la fois en temps et en argent, se verrait diminuée par un mauvais traitement des alentours.

C'est sur ce point que bien souvent, les prescriptions des documents d'urbanismes existants sur le Grand Cahors trouvent leurs limites.

Si l'article 13 des règlements des PLU (quand il est présent et concerne les éléments inventoriés au titre de la Loi Paysage), encourage au maintien des espaces libres aux abords

des bâtiments identifiés et prévient de la nécessité du maintien de l'équilibre des « pleins et des vides », l'interprétation est laissée libre. Comme nous l'avons vu précédemment, il n'existe pas d'OAP visant la mise en valeur d'éléments de patrimoine vernaculaire.

Si le PLU est un outil réglementaire et nullement opérationnel, il peut guider les actions, programmer un projet, par des dispositifs comme la Loi Paysage, le changement de destination ou même les différents zonages, il peut influencer sur le devenir des éléments patrimoniaux du territoire qu'il régit, dans l'attente d'une action concrète de valorisation.

Il pourrait être judicieux de relever les éléments vernaculaires les plus intéressants, placés sur l'espace public ou le long des chemins de randonnée et de proposer des fiches de valorisation paysagère de ces éléments, pour guider les aménagements éventuels autour du patrimoine vernaculaire, ou simplement au sein du PLU de prendre les dispositions nécessaires à la valorisation de ces éléments (proposer changement de destination et un zonage adéquat par exemple). Il faudrait surtout permettre la valorisation de ces objets, non seulement donner la possibilité, mais souffler l'idée.

La mise en valeur doit donner à voir l'élément ou le rendre accessible, tout en veillant à ne pas dénaturer son emplacement.

Une caselle embroussaillée, cachée au fond des friches, sera dégagée de son enveloppe végétale si on la restaure, pour qu'elle puisse retrouver son environnement agricole initial. On pourrait alors se servir de son usage premier et le remettre au goût du jour. Si elle se trouve au bord d'un itinéraire de randonnée, on peut imaginer la rendre accessible et en faire un abri ombragé, une halte pour randonneur. Pourquoi ne pas y installer de la documentation, des panneaux informatifs sur le territoire traversé.

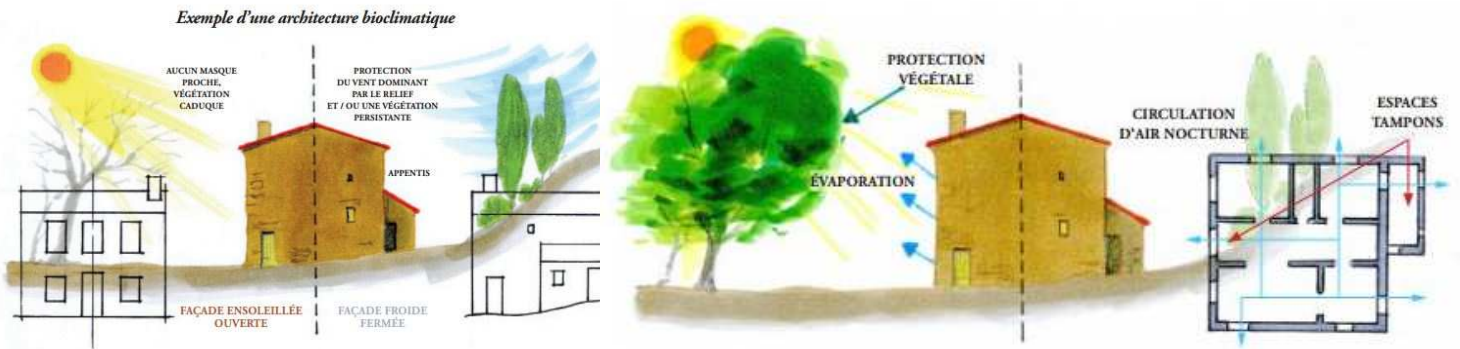
La rénovation permet la réapparition du patrimoine vernaculaire dans le paysage. **L'usage nouveau de ces bâtiments oubliés les fait revivre.**

Préserver le petit patrimoine, c'est aussi préserver l'authenticité et le caractère du territoire. C'est dans ces éléments, discrets et modestes, mais nombreux qu'il tire son identité et ses différences. **Les mettre en valeur, c'est lutter contre la banalisation des paysages à une échelle nationale.**



## 2. Bioclimatique avant le mot : le patrimoine rural, le mode d'habitat durable de demain

Notamment grâce à une **implantation réfléchie** (fig 21), le bâti rural ancien possède naturellement des propriétés bioclimatiques. Le lieu de la construction était en effet dépendant de l'exposition au vent et au soleil, des éléments de protection environnant (végétation, relief,...)



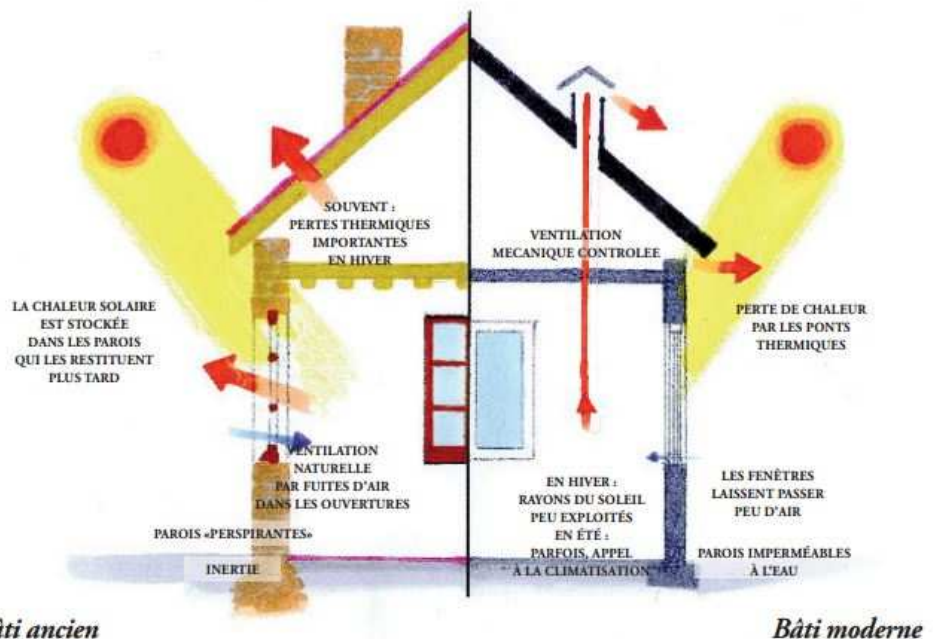
**Fig 21 : Implantation et comportement thermique**

Source : Fiches comportement thermique du bâti ancien, Maison Paysanne de France

Les matériaux utilisés permettent également une bonne isolation (fig.22). Cependant, certains travaux peuvent venir empêcher la respiration naturelle du bâtiment et nuire par la suite à la construction et à sa qualité thermique. Maisons Paysannes de France propose des fiches, disponibles sur son site internet [2.11], pour mieux comprendre sa maison ancienne et ainsi pouvoir intervenir au mieux en cas de besoin.

**Fig 22 : Comparaison du fonctionnement thermique, bâti ancien / bâti moderne**

Source : Fiches comportement thermique du bâti ancien, Maison Paysanne de France



Jean Pierre Vermande s'attache à faire de l'éco construction : les bâtiments qu'il rénove et construit sont de haute qualité environnementale. Il utilise des matériaux locaux et de l'isolation naturelle, qui permettent de limiter les pertes énergétiques.

L'emploi de matériaux locaux présente aussi des avantages d'un point de vue de la durabilité : il limite les transports pour la construction et assure un cycle de vie exemplaire, du fait de leur biodégradabilité à long terme.

Cependant, les matériaux locaux constituent aussi une limite dans les projets de restauration ou de construction.

Ils sont une ressource à la fois coûteuse et qui se raréfie de plus en plus : il n'y a plus de pierres à bâtir dans le Lot, et quasiment plus de Lauze calcaire. Ces ressources doivent donc être gérées avec parcimonie, le réemploi est à envisager au maximum.

Il n'y a pas que la matière première qui fasse défaut. Les artisans spécialisés dans la construction ancienne sont peu nombreux et assez peu disponibles, en particulier pour le petit patrimoine.

La restauration du petit patrimoine nécessite de « **composer avec le présent** », selon les termes du PNR, qui indique qu'il est essentiel de tenir les objectifs de fidélité de la réparation, tout en s'adaptant au contexte actuel de connaissances et de ressources.

### 3. Une source d'inspiration pour l'architecture et l'urbanisme de demain

#### 3.1 Une qualité architecturale remarquable à égaler

Le principal enseignement à tirer de l'architecture vernaculaire est sa **remarquable insertion dans son environnement**. L'utilisation de matériaux locaux permet de respecter les teintes et harmonies du paysage, la construction se fond alors dans son cadre. **Elle est issue de la terre et devient presque un édifice naturel.**

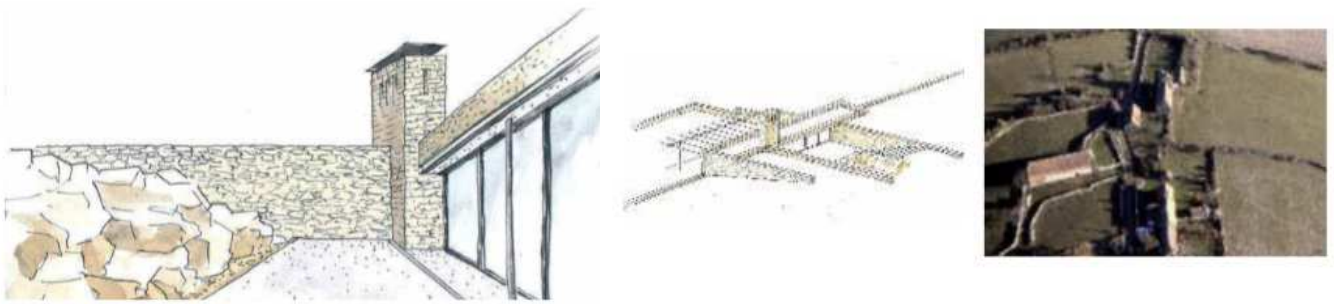
Pour des questions de budget et de ressources, on peut facilement comprendre que de tels matériaux ne soient plus utilisés aujourd'hui. Aussi, la pratique du terrain nous montre que le pastiche du bâti ancien n'est pas une solution adaptée.

Les usages ont changé, les besoins également. L'enjeu pour demain, est de **construire une nouvelle architecture du Quercy**, adaptée aux conditions qui découlent de l'évolution de la société.

Le PADD du SCoT [1.6] précise qu'il y a besoin sur le territoire de « construire le patrimoine rural de demain sans dénaturer l'identité du patrimoine local ancien qui constitue un gage d'attractivité ».

**Cette nouvelle architecture ne doit pas copier le bâti patrimonial, mais s'en inspirer.** Il faut **réapprendre à construire avec le lieu**, et l'étude de l'architecture locale paysanne peut offrir des réponses.

Lors d'une conférence intitulée « Modernité dans les paysages anciens », organisée par le PNR des Causses du Quercy et animée par Catherine David, l'exemple d'une maison moderne construite sur le Causse du Quercy (Séniergues, 46) est développé (fig.23). La maison, d'architecture très moderne, se fait discrète dans le paysage, grâce à son insertion habile dans le relief et par ses références au paysage existant. La roche y est mise en valeur, et la référence à la pierre sèche facilite son intégration dans le paysage. En effet, son plan s'insère dans un semblant de réseau de murets qui rappelle le maillage d'autrefois.



## GGR Architectes

*Fig 23 : Une maison sur le causse  
Cabinet d'architecture GGR*

*Source : Bulletin regard sur le parc n°22  
PNRCQ*

Le bureau d'architectes, GGR Architectes [2.12], qui a assuré la conception de cette maison porte une philosophie séduisante. Leur approche mélange les archétypes architecturaux locaux et les influences des grands mouvements de l'architecture pour « **penser et construire une architecture contemporaine fortement ancrée dans un territoire** ».

Il a à son compte quelques réalisations sur le territoire du Grand Cahors, notamment une maison à Pradines (fig.24)



*Fig 24 : Maison privée à Pradines*

*Source : ggr-architectes.fr*

L'utilisation de la pierre locale ancre la



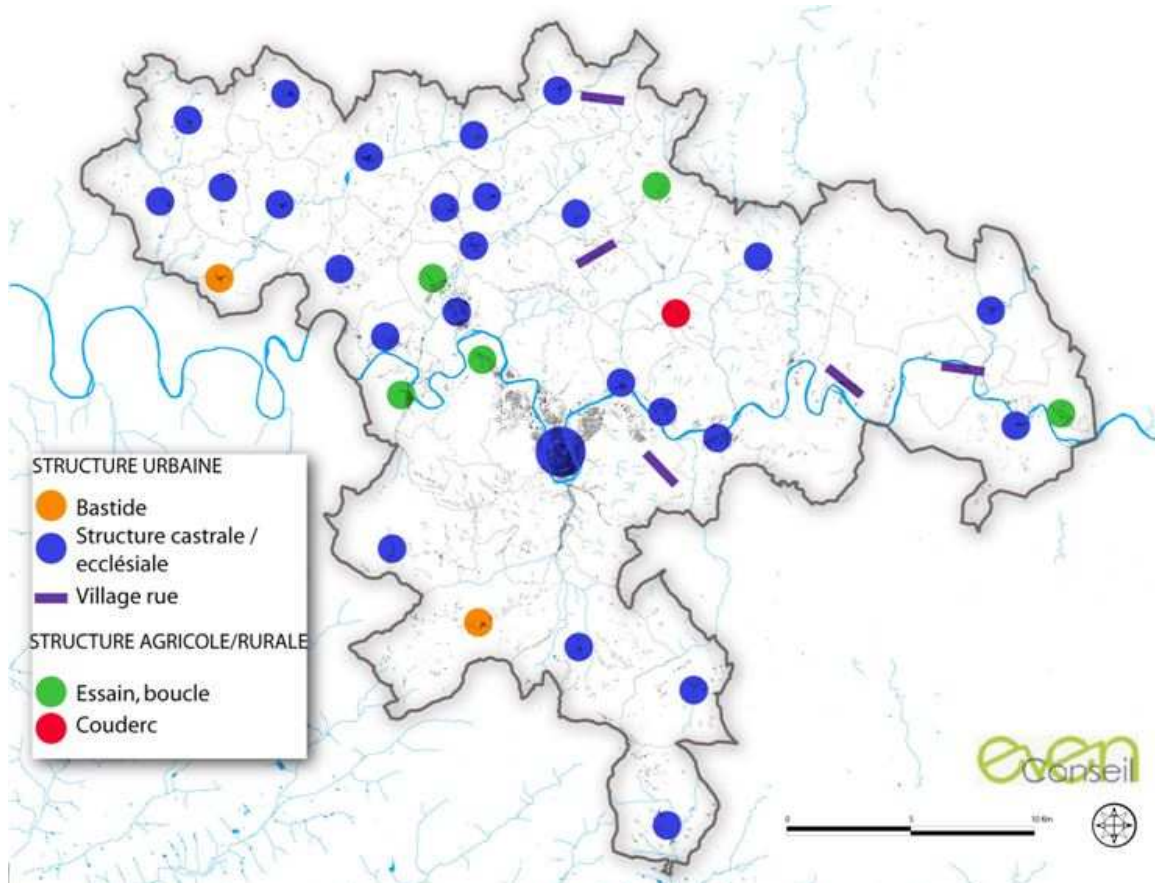
construction dans son territoire. Le volume simple et les lignes pures laissent une trace discrète dans le paysage.

### 3.1 Une qualité urbaine de qualité à préserver et à perpétuer

Les formes urbaines anciennes sont des sources d'inspiration directes, que l'on doit préserver et pourquoï pas, imiter. La figure 25 illustre les typologies des villages du Grand Cahors.

En annexe sont détaillées les différentes typologies de village du territoire (ANNEXE VIII).

Les formes urbaines font partie de l'histoire des villages et constitue un patrimoine à part entière. C'est un héritage qui n'est pas protégé, sauf s'il se trouve être couvert par une servitude sites ou monuments historiques. Il est nécessaire à la fois de les protéger, car elles sont support de l'identité des villages et de préserver leurs abords, souvent défigurés par les extensions urbaines, composées d'opérations individuelles, ou de lotissement aux abords de Cahors.



*Fig 25 : Typologie des villes et villages du territoire*  
Source : Diagnostic paysager du PLUi Grand Cahors

Ces structures anciennes témoignent pour la plupart, de la place centrale que tenait l'espace public dans les villages autrefois. C'est particulièrement le cas des bastides (Labastide-du-Vert, Labastide-Marnhac), construites autour d'une place centrale ou encore des villages à couderc (Valroufié) qui s'organisent autour d'un espace commun au traitement naturel.

« *L'organisation traditionnelle des villages et hameaux a su fédérer l'individuel autour de valeurs communes* » [1.17]

Aujourd'hui, l'espace public des villages est trop souvent délaissé, réduit à une fonction de circulation et de stationnement. Le diagnostic du PLUi Grand Cahors [1.7] souligne la nécessité de maintenir la lisibilité des espaces publics ruraux et de garantir la préservation de leur rôle premier, à savoir un rôle fédérateur d'espace de rencontre et d'échange, un lieu de vie.

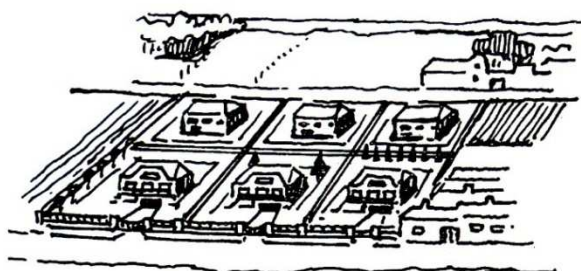
Le paysage du Grand Cahors souffre d'un mitage important, du fait de la multiplication d'opérations individuelles, sans logique commune. L'installation de maisons « clef en main », choisies sur catalogue et donc par définition détachées du contexte paysager du territoire sur lequel elles s'insèrent, crée une rupture avec l'habitat traditionnel, adapté au site. Cet habitat moderne, très dispersé, fruit de l'omniprésence automobile dans nos modes de vie actuels et conséquence d'un changement de mentalité, ne laisse aucune place à l'espace public.

Cette expansion irraisonnée de l'habitat va se voir limitée par le **SCoT CSL qui proscrit le mitage du paysage** [1.6], ainsi que par les différents documents d'urbanisme locaux, qui se doivent d'être conformes au SCoT.

Penser les nouvelles opérations en s'inspirant des modes d'implantation anciens, peut permettre de **réintroduire des espaces publics vivants** au sein des quartiers d'habitation.

Les bourgs anciens présentent souvent un cadre de vie agréable, de haute qualité. Malgré la forte densité des constructions, l'intimité a su y être préservée, contrairement aux maisons individuelles, qui paradoxalement, s'exposent aux yeux de tous.

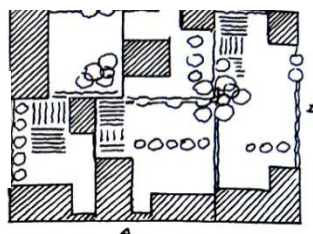
L'organisation des maisons les unes par rapport aux autres, le placement des annexes, des cours, des jardins étaient réfléchis de façon à conserver des espaces confidentiels.



*Lotissement classique d'extension urbaine*



*Proposition MPP pour l'aménagement d'un terrain équivalent*



**Fig 26 : S'inspirer des formes anciennes**

Source : *Patrimoine rural bâti et paysager, un trésor et caché dedans Maisons paysannes de France*



S'inspirer des formes anciennes a de multiples avantages. Cela permet une meilleure intégration paysagère, puisque l'on pense l'extension comme a été pensée l'organisation du bourg (fig.26).

On évite ainsi la banalisation du paysage par l'expansion de lotissements standards, symétriques, dénoués de caractère et sans aucune intimité, où chaque maison est implantée au milieu de sa parcelle.

L'implantation des bâtiments devrait au contraire être plus diverse et surtout réfléchi de manière à laisser de la liberté individuelle, tout en préservant un cadre de vie de qualité. [1.17]

Les lotissements classiques, tout comme les opérations individuelles sont, de plus, de gros consommateurs d'espace. Ces modes de construction ont aujourd'hui atteint leurs limites. Les documents d'urbanisme imposent des densités de construction plus élevées et encouragent des formes urbaines différentes, moins consommatrices d'espace, favorisant la mitoyenneté. Tout dépend par la suite des propositions et des choix politiques. L'idéal aujourd'hui serait de promouvoir dans les documents « un urbanisme villageois », un esprit rural pour l'habitat en campagne.

Les nouveaux projets d'aménagement doivent jouer avec l'existant, les formes urbaines du bourg, le relief, la végétation existante, ... pour pouvoir s'insérer correctement dans l'espace qui les accueille, ce qui nécessite une observation fine du territoire, une étude paysagère, mais aussi culturelle et sociale, afin d'assurer une évolution harmonieuse du paysage rural.

## CONCLUSION

Le paysage est par nature en constante évolution. On ne peut le détacher de la variable temps et il est important de bien considérer cette dimension temporelle. Vouloir figer le paysage est à la fois illusoire et vain.

La prise en compte de ce paramètre est nécessaire lorsque l'on parle de patrimoine, en particulier du patrimoine vernaculaire. Cette considération induit un besoin de concilier préservation des paysages d'hier et création des paysages de demain.

L'évolution de la société conduit nécessairement à une adaptation des modes d'occupation de l'espace, cependant il faut sortir du modèle de conception in vitro actuel pour revenir à un lien à la terre plus fort. Les paysages de campagnes ne doivent pas se figer dans un passé mystifié, mais au contraire se transformer pour répondre au défi de construire un nouveau patrimoine rural, qui respecte à la fois l'identité du territoire et les besoins de la société actuelle.

Le petit patrimoine rural a entièrement sa place dans le paysage de demain. De plus en plus de mesures tendent à sa préservation, grâce à une prise en considération croissante. Toutefois, sa longévité dépendra de l'usage qu'on lui trouvera. Si aujourd'hui il a trouvé sa valeur sur le territoire du Grand Cahors, il faudra demain lui redonner un sens aux yeux d'un large public.

## BIBLIOGRAPHIE

1.1	Ouvrage	Sénat R. et Canou G (2011). Caselles du Quercy : Cabanes et Gariotes des causses. Tertium éditions. Collection Pays d'Encre, Villefranche-de-Rouergue, 190p.
1.2	Ouvrage	CAUE 46 (2009) Paysages du Lot : identités, diversités, évolution
1.3	Ouvrage collectif	Gasco J., Hautefeuille F., Rousset V., Obereiner J-L. Balzalgues J. et G. Astruc JG., Coustou JC, Jacob JP, Daniel X. (2006) Lot. Editions Christine Bonneton, Condé-sur-Noireau, 311p.
1.4	Plaquette de présentation	Association pour la sauvegarde des maisons et paysages du Quercy Plaquette de présentation de l'association ASMPQ 10p
1.5	Ouvrage	Odile Bousquet (2007) Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, Mode d'emploi Ministère de la culture et de la communication, Combourg, 82p
1.6	Document d'urbanisme	SCoT Cahors Sud Lot (EIE, PADD et DOO), en cours d'élaboration Citadia, Even Conseil
1.7	Document d'urbanisme	PLUi Grand Cahors (EIE), en cours d'élaboration Citadia, Even Conseil
1.8	Document d'urbanisme	PLU Cahors, en cours de révision Citadia, Even Conseil
1.9	Charte	Charte du PNR des Causses du Quercy (2012-2014) PNR Causses du Quercy
1.10	Ouvrage	David C. Le petit patrimoine rural, connaître, conserver et restaurer : Guide de recommandations. PNR Causses du Quercy, Aurillac, 50p.
1.11	Ouvrage	Segalen E. (CAUE46) (2016) Charte des savoir-faire de la restauration du patrimoine bâti des Causses du Quercy. PNR Causses du Quercy, Luzech, 8p. + fiches
1.12	Fiche technique	Conseil Général du Lot (2013) Sauvegarde du patrimoine remarquable : fonds pour la restauration de l'architecture traditionnelle dit "Fonds Denieul" Notice de présentation. Conseil Général du Lot, Cahors, 2p
1.13	Appel à projets	PNR Causses du Quercy (2013) Appel à projets 2013/2014 : Restauration du petit patrimoine lié à l'eau, Ouverture et aménagement de points de vue paysagers.
1.14	Article de périodique	Dubost F. (1990) Protection de l'architecture rurale dans une région. Etudes Rurales, Architecture rurale : question d'esthétique,

		N°117, pp127-136 Disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.persee.fr/doc/rural_0014-2182_1990_num_117_1_4656">http://www.persee.fr/doc/rural_0014-2182_1990_num_117_1_4656</a>
1.15	Exercice pédagogique	Etudiants de l'ENSAP (2012-2013) Paysage et SCoT Bergeracois, contribution à l'élaboration d'un projet de territoire
1.16	Ouvrage collectif	Poirier M-M., Bouyssié C. (2015) Patrimoine rural bâti et paysager : un trésor est caché dedans. Maisons Paysannes de France, Tours, 148p.
1.17	Ouvrage collectif	Larribé M., Cailleret E., Courtin V. (CAUE46) (2012) Découvrir... Les formes villageoises des Causses du Quercy. PNR Causses du Quercy, 42p.

## SITOGRAPHIE

2.1	Site Web	Vieilles Maisons de France <a href="http://www.vmfpatrimoine.org/patrimoine-pratique/definition-patrimoine/un-mot-plusieurs-definitions/">http://www.vmfpatrimoine.org/patrimoine-pratique/definition-patrimoine/un-mot-plusieurs-definitions/</a> Consulté le 18/06/2016
2.2	Site Web	Département du Lot Portail patrimoine du Lot <a href="http://www.patrimoine-lot.com/fiche.asp?refer=THE_19#THE_8">http://www.patrimoine-lot.com/fiche.asp?refer=THE_19#THE_8</a> Consulté le 20/07/2016
2.3	Site Web	Office du tourisme Saint Cirq Lapopie  <a href="http://www.saint-cirqlapopie.com/preparer-votre-sejour/visiter/visites-guidees/911503-randonnee-patrimoine--les-junies">http://www.saint-cirqlapopie.com/preparer-votre-sejour/visiter/visites-guidees/911503-randonnee-patrimoine--les-junies</a> Consulté le 31/07/2016
2.4	Site Web	Ministère de la culture et de la communication Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Ville-et-Pays-d-art-et-d-histoire">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Ville-et-Pays-d-art-et-d-histoire</a> Consulté le 09/08/2016
2.5	Site Web	Conservation-nature Site inscrit et site classé <a href="http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=129">http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=129</a> Consulté le 11/08/2016
2.6	Site Web	Legifrance Article L151-19 du Code de l'urbanisme <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEX T000006074075&amp;idArticle=LEGIARTI000031211201">https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEX T000006074075&amp;idArticle=LEGIARTI000031211201</a>
2.7	Site Web	Parc Naturel Régional des Causses du Quercy 1000 mains à la pâte pour le chemin de Compostelle (23/07/2015) <a href="http://www.parc-causses-du-quercy.fr/actualites/1000-mains-la-pate-pour-le-chemin-de-compostelle">http://www.parc-causses-du-quercy.fr/actualites/1000-mains-la-pate-pour-le-chemin-de-compostelle</a> Consulté le 21/08/2016
2.8	Article de journal numérique	Ladépêche.fr 27/04/2016 Une seconde édition pour 1000 mains à la pâte <a href="http://www.ladepeche.fr/article/2016/04/27/2333556-une-seconde-edition-pour-1-000-mains-a-la-pate.html">http://www.ladepeche.fr/article/2016/04/27/2333556-une-seconde-edition-pour-1-000-mains-a-la-pate.html</a> Consulté le 21/08/2016
2.9	Site Web	Observatoire des Paysages <a href="http://observatoiredespaysages.fr/lot/">http://observatoiredespaysages.fr/lot/</a> Consulté le 21/08/2016
2.10	Site Web	Tous Land Artistes <a href="http://www.touslandartistes.fr/?page_id=32">http://www.touslandartistes.fr/?page_id=32</a> Consulté le 17/07/2016
2.11	Site Web	Maisons Paysannes de France Fiches conseils <a href="http://www.maisons-paysannes.org/restaurer-et-construire/fiches-conseils/">http://www.maisons-paysannes.org/restaurer-et-construire/fiches-conseils/</a> Consulté le 31/07/2016
2.12	Site Web	GGR Architectes <a href="http://www.ggr-architectes.fr">http://www.ggr-architectes.fr</a> Consulté le 29/08/2016



Année universitaire : 2015-2016

Spécialité:

Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Ingénierie des territoires

### Mémoire de fin d'études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

# Le petit patrimoine bâti, Préserver le paysage culturel et architectural du territoire du Grand Cahors \_ ANNEXES

Par : Elise HAROCHE



**Soutenu à Angers le 9 septembre 2016**

**Devant le jury composé de :**

Président : Mme Laure Beaudet

Autres membres du jury (Nom, Qualité)

Maître de stage : Mme Alexandra Raybaud

Enseignant référent : Mme Nathalie Carcaud

*Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST*

## ANNEXE I :

### CAHORS ET LE LOT AU SEIN DE LA PROVINCE DU QUERCY

Source carte de fond : Quercy.net

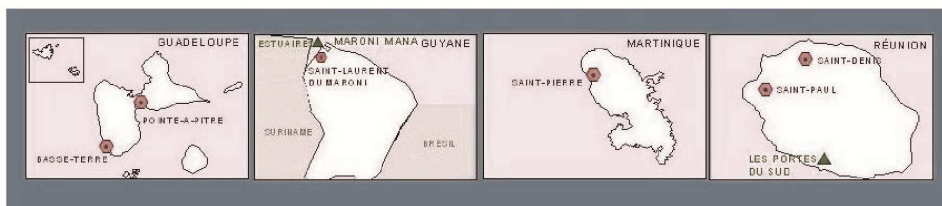
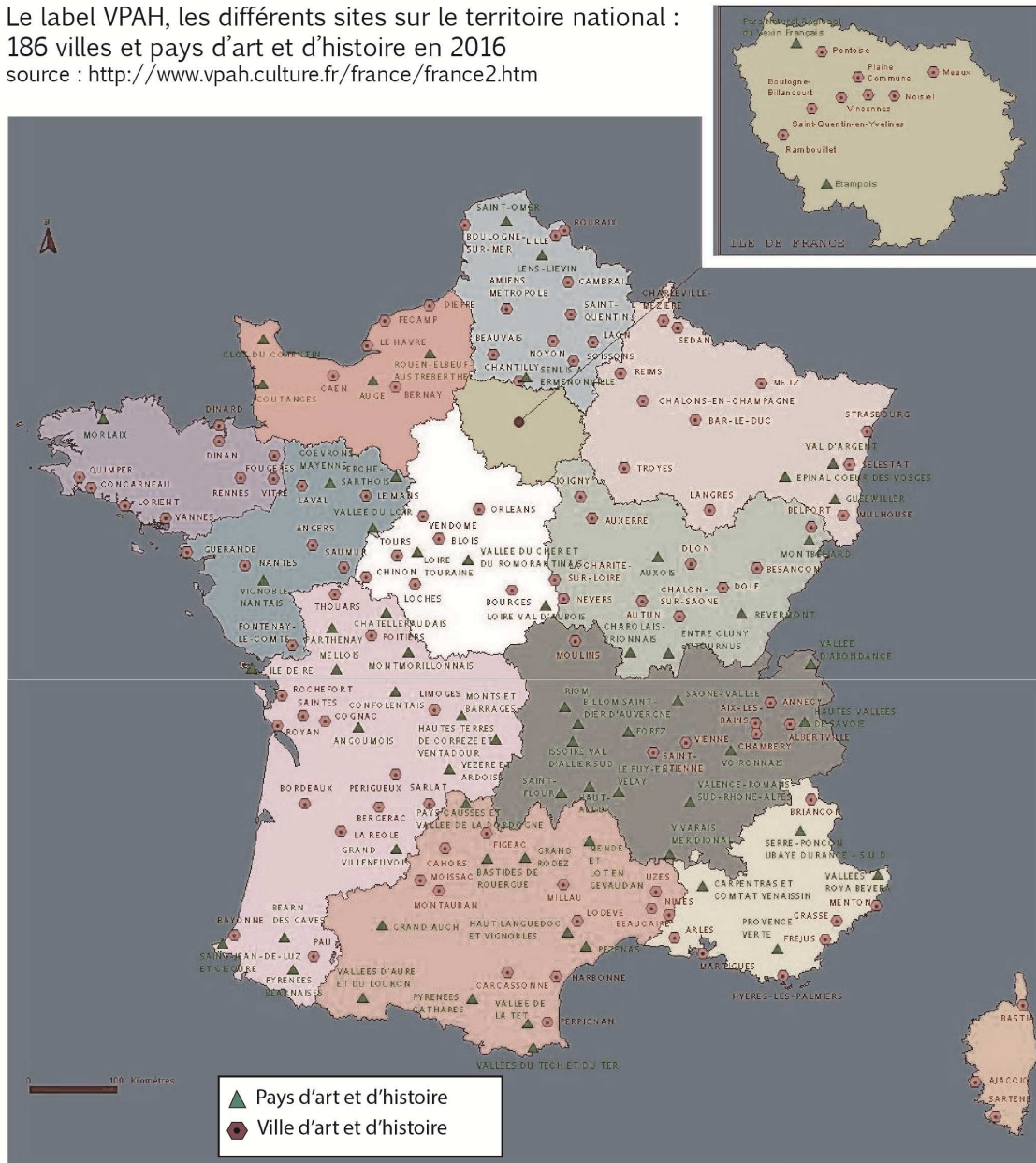
-



## ANNEXE II :

### LE RESEAU VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE EN FRANCE

Le label VPAH, les différents sites sur le territoire national :  
 186 villes et pays d'art et d'histoire en 2016  
 source : <http://www.vpah.culture.fr/france/france2.htm>

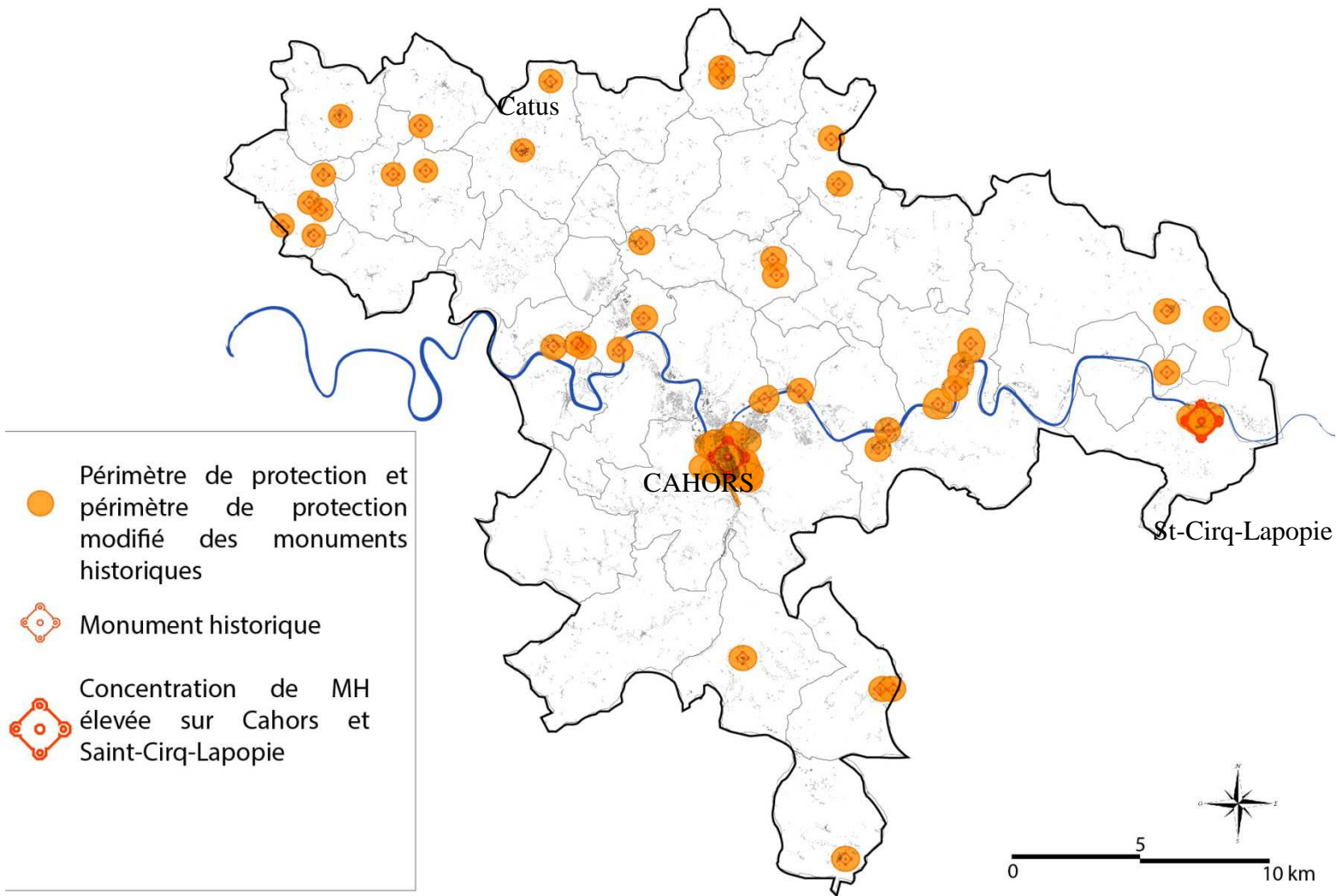




### ANNEXE III :

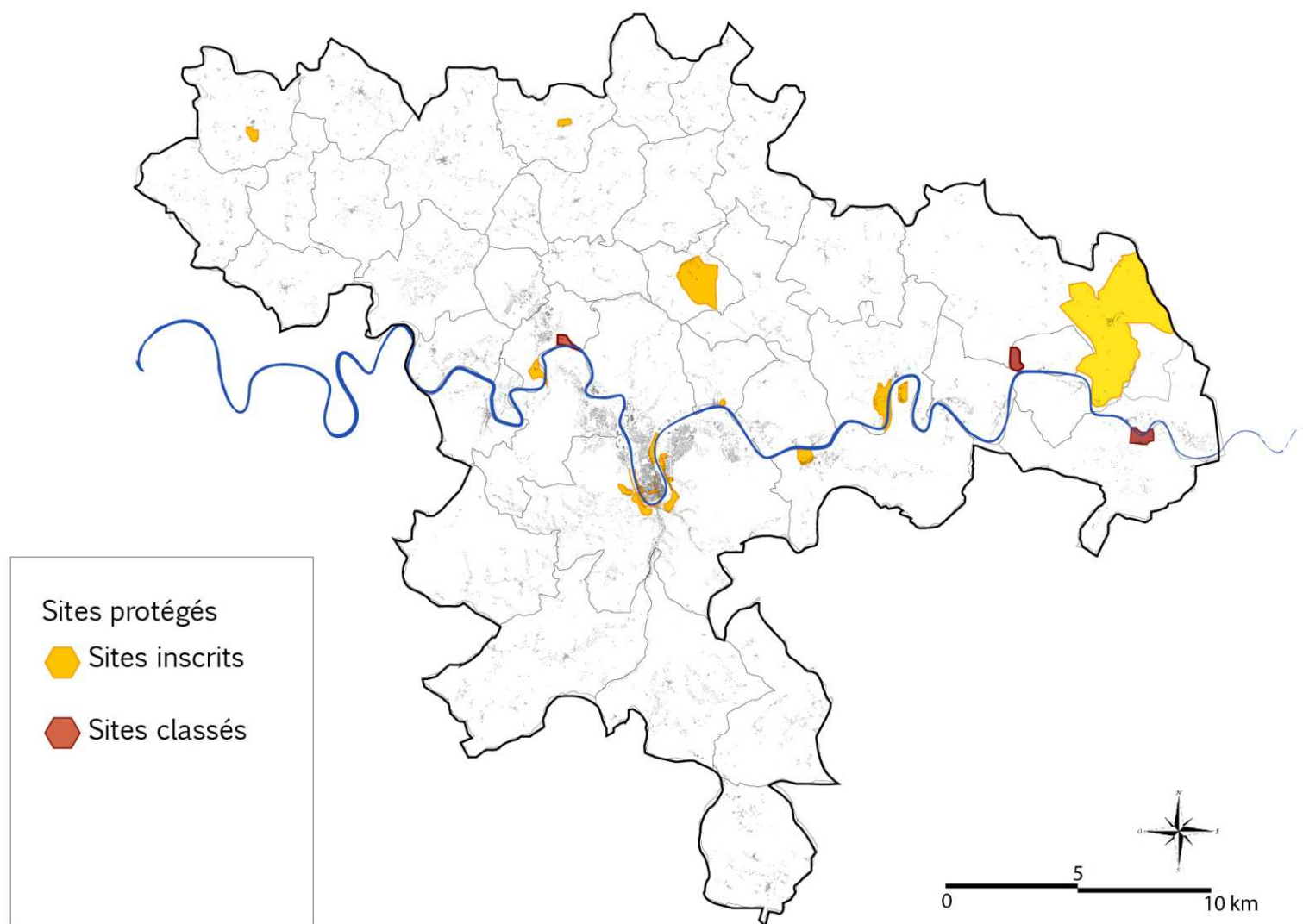
## LE PATRIMOINE PROTEGE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND CAHORS PAR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les monuments historiques et leurs périmètres de protection sur le territoire du Grand Cahors.



**ANNEXE IV :**

**LES SITES PROTEGES PAR INSCRIPTION ET CLASSEMENT SUR LE TERRITOIRE DU GRAND CAHORS.**





## **ANNEXE V :**

### **EXTRAITS DE REGLEMENTS DE DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DU GRAND CAHORS.**

#### **Règlement du PLU Cahors (en révision)**

Les zones : UA, UB, UC, UD, UH, 1AU, 2AU, A et N, possèdent un paragraphe dans le règlement concernant les éléments Loi Paysage repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. :

#### **ARTICLE 11 :**

Concernant les éléments du patrimoine bâti protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Les restaurations, agrandissements ou surélévations du bâti ancien d'intérêt patrimonial devront respecter le caractère architectural originel de la construction, notamment en ce qui concerne les matériaux, les volumes, les ouvertures, l'ordonnancement de la façade... Ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation de projets de conception architecturale contemporaine, dès lors que sont mis en valeur les éléments d'intérêt de la construction initiale. Il sera privilégié un choix de matériaux pérennes et de qualité, conservant une stabilité dans le temps.

#### **ARTICLE 13 :**

Concernant les éléments du patrimoine bâti protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme Les espaces libres mettant en valeur les éléments de patrimoine identifiés dans le document graphique du Plan Local d'Urbanisme, seront en grande majorité maintenus. Si des aménagements sont néanmoins prévus à l'article 2 du présent règlement, ceux-ci devront veiller à ne pas déstructurer l'équilibre des «pleins et des vides» de manière notable.

La zone UE est concernée par le paragraphe de l'article 13 mais pas de l'article 13 concernant les éléments bâtis loi paysage, mais l'article UE11 ne possède pas de paragraphe concernant ces éléments.

#### **Règlement du PLU de Lherm**

Article 5- Eléments à préserver au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme

Le zonage du présent PLU comprend des éléments identifiés au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme Ces ouvrages ou éléments paysagers constituent des composantes remarquables du patrimoine de la commune à préserver et à valoriser. Ils ont été répertoriés en application de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme, qui permet «d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature

à assurer leur protection». Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée dans le document graphique du PLU, au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme doivent être précédés d'un permis de démolir.

### **Règlement du PLU de Douelle**

1.7. Patrimoine recensé Le patrimoine recensé au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme, sera préservé. Sa restauration, évolution, réhabilitation sera respectueuse du caractère d'origine.

## ANNEXE VI :

### EXTRAITS DE LA CHARTE 2012-2024 DU PNR DES CAUSSES DU QUERCY CONCERNANT OU POUVANT CONCERNER LE PETIT PATRIMOINE BATI

#### Axe 1. METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DES RESSOURCES ÉCONOME ET GARANTE DE LA QUALITÉ DES PATRIMOINES

##### *Mesure 1.3.4 Poursuivre les actions d'étude, de sauvegarde et de mise en valeur des patrimoines.*

Contexte : Le patrimoine culturel exceptionnel des Causses du Quercy est exposé à des risques de dégradation, par abandon ou transformations intempestives, mais également à des risques de banalisation par la standardisation des constructions et des aménagements. Sa préservation (villages, bâti, patrimoine géologique, archéologique ou ethnologique) nécessite un accompagnement plus important des communes par le conseil et par la mise en place de cadres réglementaires adaptés.

Contenu de la mesure :

##### **Poursuivre l'étude et l'inventaire des éléments de patrimoine à préserver**

-L'architecture rurale (bergeries, maisons élémentaires, maisons à bolets, couvertures en lauzes de calcaire, moulins à eau, pigeonniers...) : travaux d'inventaire permettant de disposer de cartographies précises à des fins de compréhension, de restauration et d'aménagement ; études des savoirs et savoir-faire paysans

##### **Mettre en place des démarches de protection**

-Promouvoir la protection d'éléments patrimoniaux et paysagers dans les Plans locaux d'urbanisme (art. L. 123.1-5-7° du Code de l'Urbanisme), en s'appuyant sur les cahiers de recommandations architecturales et paysagères issus de l'observatoire du paysage, en formant les élus locaux et en sensibilisant les constructeurs promoteurs

##### **Accompagner la restauration du patrimoine bâti**

-Poursuivre les dynamiques de sensibilisation, formation et restauration du bâti en pierre sèche et notamment les murets qui signent l'identité paysagère caussenarde - Renforcer les dispositifs d'accompagnement des particuliers, des collectivités locales et des professionnels pour la préservation et la restauration du patrimoine bâti et favoriser une plus grande appropriation par les acteurs locaux (conseil, guide de recommandations pour la restauration du patrimoine, chantier-école...) - Poursuivre des programmes de restauration du patrimoine bâti non protégé, en priorité sur les itinéraires des sentiers de randonnée (en particulier sur les itinéraires du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, dont plusieurs sont classés au patrimoine mondial de l'Unesco) et autour de thématiques fédératrices (patrimoine lié à l'eau...) - Sauvegarder, transmettre et développer les savoir-faire artisanaux pour la restauration du patrimoine bâti (maçonnerie en pierre sèche)

### Axe 3 : FAIRE DES CAUSSES DU QUERCY UN TERRITOIRE ACCUEILLANT, SOLIDAIRE ET OUVERT

#### **Mesure 3.3.1: *Recevoir, transmettre et vivifier l'héritage culturel commun et la mémoire du territoire***

Contexte : Le patrimoine archéologique, historique, architectural et culturel du territoire du Parc est particulièrement riche : grottes ornées, dolmens et menhirs, ensembles médiévaux, organisation typique des villages et architecture vernaculaire dans laquelle la pierre sèche est omniprésente ; une identité culturelle fondée sur une organisation sociale rurale traditionnelle fortement marquée par l'activité pastorale, la langue d'oc et la culture occitane. L'absence d'une stratégie territoriale d'interprétation des patrimoines n'a cependant pas permis de les valoriser et même de s'assurer de la reconnaissance de cette richesse de la part des élus et des habitants. On peut également déplorer le faible renouvellement des connaissances disponibles et le vieillissement des nombreux sites et musées. L'objectif est de redynamiser la valorisation du patrimoine du territoire, en renforçant les partenariats avec les milieux scientifiques et culturels.

Contenu de la mesure :

#### **Mettre en valeur les patrimoines emblématiques et méconnus**

- Mettre à disposition du public les travaux de recherche au travers de restitutions publiques (veillées, conférences), d'expositions, d'éditions (livres, cd, cd-rom...), l'organisation d'évènements culturels et la mise en œuvre de programmations culturelles partagées, la réalisation d'expositions itinérantes, d'outils pédagogiques, la collection d'ouvrages thématiques pour le grand public, la réalisation de brochures sur les villages du territoire, la création contemporaine sur des thématiques patrimoniales spécifiques au territoire - Aménager des sites d'interprétation et élaborer des itinéraires de découverte pour développer le tourisme culturel (voir 2.3.3)

## ANNEXE VII :

### LES SUBVENTIONS DU FONDS DENIEUL

Tableau récapitulatif des subventions accordées pour des travaux de restauration du petit patrimoine grâce au fond Denieul.

Source : Nicolas Bru, Responsable patrimoine – département du Lot.

Subventions attribuées par le Département dans le cadre du Fonds Denieul  
Extraction sur le territoire du Grand Cahors pour la période 2010-2016

COMMUNE	CANTON	EDIFICE	DESCRIPTIF	ANNEE	DELIBERATION	PROGRAMME	NOM PROPRIETAIRE	TRAVAUX HT (€)	TAUX CD46	SUBVENTION	SOLDE
CAHORS	CAHORS NORD EST	Pigeonnier	Restauration	2012	13/07/2012	DEN	Mme Vinel	29 781,22 €	30%	8 934,37 €	oui
CAHORS	CAHORS NORS EST	Pavillon de jardin	Restauration de la couverture (tranche1)	2014	07/07/2014	DEN	Mme Vinel	27 099,00 €	30%	8 130,00 €	non
MAXOU	CATUS	Fontaine-Lavoir à Revel	Restauration des maçonneries	2013	08/07/2013	DEN	Commune	3 610,00 €	40%	1 444,00 €	annulé (abandon)
ARCAMBAL	CAHORS SUD	Four à pain	Restauration	2007	9 juillet 2007	DEN	M. Mannequin	13 364,00 €	40%	5 345,60 €	oui
PONTCIRQ	CATUS	Four à pain	Réfection de la couverture	2011	11 juillet 2011	DEN	M. de Valon	10 620,00 €	25%	2 655,00 €	oui




## ANNEXE VIII : TYPOLOGIE DES VILLAGES DU TERRITOIRE

Les typologies de village du territoire, définition et enjeux :

Source : Diagnostic paysager du PLUi Grand Cahors

	Les villages- bastides	Les bourgs ecclésiastiques et les bourgs castraux	Les villages-rues	Les villages et hameaux à couderc	Les villages et hameaux en boucle (« en essaim »)
Structure	La bastide est caractérisée par une trame urbaine régulière et un plan en plan en damier se développant à partir de la place centrale, qui est le véritable cœur (religieux, commercial, politique, ...) de la cité	Les formes ecclésiastiques et castrales sont les plus rependues sur le territoire du Grand Cahors.  Le noyau ancien du village – constitué de maisons ramassées autour d'un château, d'un logis ou encore d'une église, d'un prieuré... – témoigne des limites d'une ancienne enceinte.  On parle de village castral, ecclésial ou abbatial	La structure du village-rue est linéaire. Les bâtiments sont agencés sans profondeur, le long d'une voie de communication qui dessert et commande l'implantation préférentielle des bâtiments « à l'alignement ».	Ces espaces bâtis s'organisent autour d'une vaste étendue herbeuse prenant localement le nom de «couderc» de «caussanel» ou plus simplement de communal.  Leur organisation leur confère un caractère profondément rural.  Le couderc est un élément emblématique des villages caussenards. Au même titre que le castrum ou la bastide le village à couderc est une forme urbaine historique.	Le bâti est disposé autour de «vides cultivés» occupés par des jardins et des espaces agricoles privés dont les dimensions peuvent correspondre à celles d'une parcelle, voire d'un îlot agricole conséquent.
Exemples sur le territoire	Labastide-Marnhac Labastide-du-Vert	Arcambal, Fontanes Catus, ....	Mechmont Saint Pierre Lafeuille Bouziès Sait Géry	Valroufié	Tour de Faure Francoulès Douelle Pradines Espère
Sensibilité par rapport aux évolutions urbaines	Cette forme urbaine est fragilisée par les extensions qui ont tendance à se développer en dehors des lignes structurantes du tracé de la bastide historique  Ces formes pavillonnaires se démarquent	Avec les expansions urbaines, ces bourgs ont souvent vu leur morphologie et leur lisibilité impactées : développement de l'habitat pavillonnaire le long des axes de	La structure des villages-rue est relativement préservée, mais elle reste sensible aux nouvelles formes urbaines et à l'étalement urbain	Les espaces ouverts peuvent être menacés par la pression urbaine	Les espaces ouverts peuvent être menacés par la pression urbaine

	<p>nettement de circulation ou en l'organisation de la étoile, bastide primitive : lotissements, gabarit, matériaux, zones palette chromatique, d'activités... éloignement par rapport à la rue, logique propre de desserte, ...</p>				
Enjeux	<p>Les bastides suscitent un fort intérêt (qualité de l'ensemble urbain, tourisme...). Il s'agit de préserver le patrimoine existant et de limiter les impacts négatifs des nouvelles constructions en préservant la qualité architecturale d'ensemble : encadrement du tracé de la voirie, des matériaux de construction, des gabarits, de la palette chromatique, ... Sources : CAUE 46, EVEN</p>	<p>Les bourgs ecclésiastiques et castraux présentent des enjeux quant à l'intégration des nouvelles formes urbaines : lotissements, pavillons individuels, zones d'activités..., et quant à la limitation de l'extension des tâches urbaines (en lien avec la préservation de l'espace agricole et naturel).</p>	<p>Les villages-rues présentent des enjeux forts quant à la limitation de l'expansion urbaine le long de l'axe majeur de circulation. La qualité des nouvelles formes bâties est également un enjeu important, puisqu'elle détermine l'image du village et souvent son entrée.</p>	<p>Les villages et hameaux à coudercs présentent un enjeu fort quant à la préservation des espaces ouverts face à la pression urbaine. La lisibilité des coudercs dépend en effet de la préservation des étendues herbeuses, mais aussi des clôtures et murets qui fondent l'identité de ces paysages bâtis singuliers. L'encadrement des formes des nouvelles constructions est également un point central de la réflexion sur les coudercs.</p>	<p>Les villages boucle ou essaim présentent des enjeux forts quant à la limitation de l'expansion urbaine tentaculaire et quant à la préservation de la lisibilité des boucles ou structures villageoises anciennes : maintien des murets de pierre, des vergers, des espaces cultivés et/ou pâturés... Par ailleurs, un autre enjeu de ce type de structure est la bonne intégration paysagère du bâti agricole, et la reprise des codes architecturaux traditionnels (matériaux, implantation, palette chromatique...).</p>

	Diplôme : Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Ingénierie des territoires Enseignant référent : Natalie Carcaud
Auteur(s) : Elise Haroche Date de naissance* : 22/07/1993	Organisme d'accueil : EVEN CONSEIL Adresse : 1029 Boulevard Blaise Doumerc, 82000 Montauban,
Nb pages : 36                      Annexe(s) : 8	
Année de soutenance : 2016	Maître de stage : Alexandra Raybaud
Titre français : Le petit patrimoine bâti, préserver le paysage culturel et architectural du Grand Cahors Titre anglais : Vernacular heritage, A cultural and architectural Landscape to preserve in Grand Cahors' territory	
Résumé (1600 caractères maximum) :  Le petit patrimoine, composé des divers éléments de la vie rurale d'autrefois, constitue une richesse paysagère porteuse de l'identité du territoire. A côté des monuments remarquables et reconnus du territoire du Grand Cahors, quelle est la place pour ce petit patrimoine discret et quel est son avenir ? Cette étude présente les différentes actions menées sur le Grand Cahors pour la préservation et la valorisation du patrimoine vernaculaire du territoire, souligne les menaces auxquelles il est soumis et propose des pistes afin de replacer le petit patrimoine au cœur du paysage rural.	
Abstract (1600 caractères maximum) :  The small built heritage, composed of various elements of rural life of yesteryear, is a rich landscape that carries the area's identity. Besides the remarkable monuments and recognized territory of Grand Cahors, what is the place for this understated heritage and what is its future ? This study presents the various actions on the Grand Cahors for the preservation and enhancement of the vernacular heritage of the territory, highlights the threats which it is subject and proposes ways to replace the small heritage in the heart of the countryside	
Mots-clés : patrimoine, vernaculaire, architecture rurale, identité paysagère, Grand Cahors, Lot, Quercy, pierres sèches Key Words: heritage, vernacular, rural architecture, landscape identity, dry masonry, Cahors, Lot, Quercy	

\* Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires

Document à intégrer au mémoire